

**Fonds du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Rapport financier et états  
financiers vérifiés**

**de l'année terminée le 31 décembre 2014**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2015



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes . . . . .	6
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	8
Résumé . . . . .	8
A. Aperçu de la situation financière . . . . .	11
B. Mandat, étendue des vérifications et méthode . . . . .	11
C. Constatations et recommandations . . . . .	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	13
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	13
3. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public . . . . .	14
4. Gestion rentable des activités essentielles . . . . .	15
5. Gestion des programmes et des projets . . . . .	16
6. Gestion et information financières . . . . .	19
7. Fonds pour l'environnement mondial . . . . .	20
D. Informations communiquées par l'administration . . . . .	20
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	20
2. Versements à titre gracieux . . . . .	20
3. Cas de fraude et de présomption de fraude . . . . .	20
E. Remerciements . . . . .	21
Annexe I. État d'avancement au 31 décembre 2014 de l'application des recommandations antérieures . . . . .	22
Annexe II. Comptabilisations en pertes . . . . .	29
III. Certification des états financiers . . . . .	35
IV. Aperçu général de la situation financière de l'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2014 . . . . .	36
V. États financiers et notes relatives aux états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014 . . . . .	42
I. État de la situation financière au 31 décembre 2014 . . . . .	42
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014 . . . . .	43
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2014 . . . . .	44
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014 . . . . .	45
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2014 . . . . .	46
Notes relatives aux états financiers . . . . .	47

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 31 mars 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des fonds d'affectation spéciale y apparentés pour l'année terminée le 31 décembre 2014, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif du Programme  
des Nations Unies pour l'environnement  
(*Signé*) Achim **Steiner**

---

**Lettre datée du 30 juin 2015, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons examiné les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2014, qui figurent dans le présent document, soit l'état de la situation financière au 31 décembre 2014 (état I), l'état des résultats financiers pour l'année (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) et les notes relatives aux états financiers.

#### **Responsabilité de la direction en matière d'états financiers**

Il incombe au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'établir et de présenter sans fard les états financiers selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur.

#### **Responsabilité des commissaires aux comptes**

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, qui exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et qu'il organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'entité et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement au 31 décembre 2014 ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

**Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables du PNUE qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'ONU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde  
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

30 juin 2015

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pour mission d'aider les États Membres à protéger l'environnement et de leur apporter l'appui nécessaire à cet effet, en les inspirant, en les informant et en leur donnant les moyens d'améliorer le niveau de vie de leurs populations sans compromettre celui des générations futures. Il a son siège à Nairobi et est également présent ailleurs dans le monde avec ses six bureaux régionaux et huit bureaux de liaison, sans compter les accords de collaboration et fonctions de secrétariat qui le lient à plusieurs autres pays. Il compte 1 156 fonctionnaires, dont 466 en poste à Nairobi.

#### **Étendue des vérifications**

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2014. À cette fin, il a examiné les activités et les opérations financières menées au siège à Nairobi et s'est rendu dans deux bureaux régionaux à Washington et à Bangkok. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Elles ont fait l'objet d'une discussion avec la direction du PNUE, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du PNUE au 31 décembre 2014, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également passé en revue les activités du PNUE en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations antérieures.

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2014. Cette opinion figure au chapitre I du présent rapport.

#### **Conclusion générale**

Le Comité n'a décelé aucune erreur, omission ou inexactitude importante susceptible de modifier son opinion sur les états financiers du PNUE. Le Comité a néanmoins relevé certaines carences dans les domaines suivants : gestion rentable



des activités essentielles, gestion des programmes et des projets, gestion et information financières et achats et passation des marchés.

### **Principales constatations et recommandations**

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner afin de renforcer l'efficacité des activités du PNUE. Il met notamment l'accent sur les principales constatations suivantes :

#### *Absence d'interface appropriée entre le Système de gestion de l'information relative aux programmes (système PIMS) et le Système intégré de gestion (SIG)*

Les décisions que prend la direction du PNUE reposent généralement sur les données financières issues du système PIMS, mais il y a un risque élevé d'aboutir à des conclusions erronées et trompeuses parce que le système n'est pas configuré pour réduire au minimum les risques d'erreur. À titre d'exemple, les fonctionnaires chargés de la gestion des fonds ont la responsabilité de créer dans le système PIMS, dès le lancement d'un projet, des comptes subsidiaires permettant d'assurer une liaison avec le SIG et de recevoir des données financières de celui-ci, mais le Comité a relevé qu'aucun de ces comptes subsidiaires n'avait été créé en 2014.

En raison d'erreurs dans les données, le système PIMS a enregistré un dépassement de crédits de 3,54 millions de dollars, soit 0,6 % du montant total des charges du PNUE. Bien que cette erreur n'ait pas eu d'incidence sur les états financiers, puisqu'elle a eu lieu en dehors du SIG<sup>a</sup>, elle met en relief la nécessité d'effectuer régulièrement des contrôles pour améliorer la qualité des données renseignées dans le système PIMS.

#### *Évaluations de fin de projet non effectuées*

Sur un total de 44 projets menés à bien entre 2013 et 2014, le PNUE n'avait pas évalué 38 projets correspondant à des dépenses d'un montant total de 123,39 millions de dollars, ce qui est contraire aux dispositions de la section b) du chapitre 10 de son manuel des programmes (version de mai 2013). L'administration a expliqué que ce problème était dû au fait que le Bureau de l'évaluation ne disposait pas de capacités suffisantes pour engager et gérer les évaluations indépendantes de projet afin de veiller à ce qu'elles soient achevées dans les délais prescrits.

#### *Avances non régularisées de longue date*

Au cours de son examen des avances versées aux partenaires d'exécution, le Comité a noté que, sur un solde total de 331,7 millions de dollars, un montant de 6,21 millions de dollars n'avait pas été régularisé depuis plus de quatre ans. Sur ces 6,21 millions de dollars, 3,74 millions concernaient des sommes avancées à des entités des Nations Unies, 2,1 millions des avances consenties à des gouvernements et 0,37 million concernaient des agences spécialisées qui exécutaient divers projets pour le compte du PNUE. Le Comité est d'avis que le PNUE doit prendre des mesures plus rigoureuses pour rendre compte de l'utilisation des avances ou obtenir leur recouvrement s'il est avéré que les activités prévues n'ont pas été réalisées.

Le PNUE a expliqué qu'il n'avait pas été possible de solder les avances versées dans le délai de six mois prévu parce que des relevés des dépenses relatifs à des projets menés dans certains pays en situation d'instabilité politique étaient

manquants, des bordereaux interservices n'avaient pas été rapprochés et des écritures avaient été imputées aux mauvaises rubriques dans le SIG. Le Comité considère cependant que la plupart des arguments avancés par l'administration sont d'ordre procédural et que si le PNUE continue à enregistrer des avances sans assurer le suivi nécessaire, il risque de présenter des soldes de dépenses de projet erronés.

### **Recommandations**

**Se fondant sur les constatations qui précèdent, le Comité formule des recommandations détaillées dans la partie principale du présent rapport. Pour résumer, il recommande principalement au PNUE ce qui suit :**

**a) Élaborer des règles ou directives qui astreignent les fonctionnaires chargés de la gestion des fonds à renseigner les comptes subsidiaires dans le système PIMS lors du lancement des projets, et examiner et vérifier à l'avenir l'exactitude des données du système PIMS. Le PNUE a souscrit à cette recommandation du Comité;**

**b) Examiner les moyens de doter le Bureau de l'évaluation des ressources dont il a besoin pour engager et gérer les évaluations indépendantes de projets au niveau requis et s'assurer que les délais de clôture des projets sont respectés. Le PNUE a souscrit à cette recommandation du Comité;**

**c) Veiller à obtenir les relevés de dépenses de tous les partenaires d'exécution, afin de les rapprocher du montant des avances correspondantes, et s'assurer que le rapprochement des bordereaux interservices est immédiatement effectué avec les organismes des Nations Unies concernés. Le PNUE a souscrit à cette recommandation du Comité.**

---

<sup>a</sup> Qui sert à établir les états financiers.

## A. Aperçu de la situation financière

<b>Chiffres clefs</b>	
<b>127,48 millions de dollars</b>	Fonds pour l'environnement (initial et budget ordinaire)
<b>107,46 millions de dollars</b>	Fonds pour l'environnement (final) et budget ordinaire
<b>697,5 millions de dollars</b>	Montant des produits de l'année considérée
<b>544,6 millions de dollars</b>	Dépenses engagées en 2014
<b>1 156</b>	Effectifs du PNUE
<b>466</b>	Effectifs du PNUE au siège
<b>690</b>	Effectifs du PNUE hors siège

## B. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2014, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement au 31 décembre 2014 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles

financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec la direction du PNUE, dont les vues sont dûment prises en considération dans le présent rapport.

*Le PNUE : rappel*

5. Le PNUE est l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions liées à l'environnement aux niveaux régional et mondial. Il est chargé de coordonner les efforts en vue de parvenir à un consensus sur les politiques environnementales tout en continuant d'étudier l'environnement mondial et en portant les nouvelles questions à l'attention des gouvernements et de la communauté internationale pour qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le mandat et les objectifs du PNUE découlent de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et des amendements ultérieurs adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 ainsi que dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée à la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE, et dans la Déclaration ministérielle de Malmö, du 31 mai 2000. Fondé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en juin 1972, le PNUE a son siège à Nairobi.

6. Le PNUE est présent ailleurs dans le monde grâce à ses six bureaux régionaux et huit bureaux de pays et de liaison, sans compter les accords de collaboration et fonctions de secrétariats qui le lient à plusieurs autres pays. Le présent rapport porte également sur des entités avec lesquelles le PNUE entretient des relations particulières. Il s'agit notamment du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), des accords multilatéraux sur l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

7. L'Office des Nations Unies à Nairobi assure des services administratifs et financiers pour le PNUE dans les domaines des achats, de la gestion des ressources humaines et de l'informatique. Bon nombre des recommandations formulées par le Comité au PNUE devront être appliquées en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

*Fonds pour l'environnement mondial*

8. Le PNUE met en œuvre le Fonds pour l'environnement mondial, qui sert à financer l'exécution dans les pays en développement de projets relatifs à la diversité biologique, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des sols, à l'appauvrissement de la couche d'ozone et aux polluants organiques persistants. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires de 34 États Membres. L'adoption et l'évaluation des programmes du Fonds relèvent de son Conseil.

9. Le PNUE gère les ressources que lui alloue le Fonds dans le cadre de cinq fonds d'affectation spéciale, qui sont soumis aux vérifications annuelles du Comité des commissaires aux comptes. Pour l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2014, les recettes totales des fonds d'affectation spéciale se sont élevées à 150,7 millions de dollars et les dépenses totales à 64,86 millions de dollars. Le

Comité formule également une opinion sur ces fonds à la demande du PNUE et de la Banque mondiale, qui administrent le Fonds.

10. Pour l'année terminée le 31 décembre 2013, le nombre d'attestations de vérification que les partenaires d'exécution devaient soumettre au PNUE/FEM s'élevait au total à 111, pour 35,68 millions de dollars de fonds décaissés. Sur ce total, 98 attestations (92 %), pour 32,75 millions de dollars décaissés, ont été reçues, si bien que seules 13 attestations, pour 2,93 millions de dollars, n'ont pas été soumises, pour diverses raisons, notamment une instabilité politique régnant au sein des gouvernements concernés et l'apparition de maladies.

#### *Accords multilatéraux sur l'environnement*

11. Au fil des ans, les activités du PNUE ont abouti à plusieurs conventions et protocoles y afférents sur les grands problèmes environnementaux. Il en est résulté des accords multilatéraux sur l'environnement qui exigent chacun que les pays mettent en place des mécanismes particuliers et s'acquittent des obligations convenues pour améliorer l'environnement. Le PNUE administre 14 accords de ce type. Il divulgue dans ses états financiers les opérations des fonds d'affectation spéciale qu'il gère directement afin d'appuyer les activités des parties aux accords et conventions, en vue de l'application de ces derniers. La vérification des comptes du PNUE comprend un examen des soldes se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement.

## **C. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

12. Sur les 15 recommandations formulées pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, 8 (53 %) ont été intégralement appliquées, 6 (40 %) étaient en cours d'application et 1 (7 %) était devenue caduque. On trouvera à l'annexe I des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations.

### **2. Aperçu de la situation financière**

#### *Résultats et situation financière*

13. Pour l'année considérée, le montant total des produits s'est élevé à 697,5 millions de dollars et celui des charges à 544,6 millions de dollars, d'où un excédent de 152,9 millions de dollars. Le montant de l'actif au 31 décembre 2014 s'élevait à 1 543,3 millions de dollars – soit 1 208,1 millions de dollars d'actifs courants et 335,2 millions de dollars d'actifs non courants – et celui du passif s'élevait à 406,7 millions de dollars, le montant total net des actifs s'établissant ainsi à 1 136,3 millions de dollars.

#### *Analyse des ratios et indicateurs financiers*

14. Le tableau II.1 fait une analyse des ratios pour 2014. Les ratios qui y sont indiqués montrent qu'au 31 décembre 2014, le PNUE était généralement en bonne santé financière et que le montant de l'actif était suffisant pour couvrir les engagements. La situation de trésorerie du PNUE est elle aussi satisfaisante et permet au Programme de s'acquitter de ses engagements à court terme.

Tableau II.1  
Analyse des ratios

Description du ratio	31 décembre 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b>Ratio de liquidité générale<sup>a</sup></b>		
Actifs courants/passifs courants	4,84	2,79
<b>Total de l'actif/total du passif<sup>b</sup></b>		
Actifs/passifs	3,79	2,87
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>c</sup></b>		
Trésorerie plus placements/passifs courants	1,61	0,91
<b>Ratio de liquidité relative<sup>d</sup></b>		
Trésorerie plus placements plus créances/passif courants	3,72	1,82

Source : PNUE – états financiers de 2014.

<sup>a</sup> Un ratio élevé (soit supérieur à 1:1) indique que l'entité considérée est en mesure de couvrir ses obligations à court terme.

<sup>b</sup> Un ratio élevé indique que l'entité considérée présente un bon degré de solvabilité.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure la part des actifs courants que représentent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements pouvant couvrir les passifs courants.

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité considérée peut avoir accès rapidement à des liquidités.

### 3. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

15. Par sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), destinées à remplacer les Normes comptables du système des Nations Unies.

16. Du fait de cette réforme, le PNUE a dû élaborer un recueil de règles et de méthodes comptables conformes aux normes IPSAS qui étaient pertinentes pour son travail. En outre, il a dû réexaminer ses éléments d'actif et de passif au 31 décembre 2013 et procéder aux ajustements nécessaires pour rendre les soldes d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformes auxdites normes.

17. En septembre 2014, le Comité a examiné les soldes d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 établis par le PNUE conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment d'évaluer la pertinence des principes comptables IPSAS ainsi que des méthodes d'ajustement des soldes d'ouverture mises au point par le Programme, de déterminer si les principes comptables avaient été dûment appliqués et d'effectuer des sondages de contrôle et de corroboration, dans la mesure jugée nécessaire.

18. Après examen, le Comité a constaté des carences et a recommandé au PNUE de réexaminer les actifs pleinement amortis pour s'assurer qu'ils avaient été comptabilisés et présentés conformément au paragraphe 67 de la norme IPSAS 17<sup>1</sup>

<sup>1</sup> La valeur résiduelle et la durée d'utilité d'un actif doivent être révisées au moins à la fin de chaque période annuelle de publication des comptes et, si les attentes diffèrent par rapport aux

ainsi que de procéder aux ajustements voulus pour que le solde d'ouverture des immobilisations corporelles corresponde aux montants indiqués. Pour ce faire, le PNUE devait obtenir les registres des acquisitions pour en établir la valeur historique et mettre à jour le registre des actifs dans le système HardCat de gestion des stocks en effectuant un rapprochement entre les données et les rapports sur la vérification des biens durables afin de garantir l'exactitude des soldes des immobilisations corporelles.

19. Le Comité a estimé que le non-ajustement des soldes d'ouverture des immobilisations corporelles avait pu être à l'origine d'inexactitudes dans les soldes d'ouverture concernés et craignait, par conséquent, que les états financiers du PNUE ne correspondent pas aux montants indiqués.

20. Toutefois, lors de l'audit final, le Comité a confirmé que le PNUE avait appliqué de façon satisfaisante toutes ses recommandations concernant l'établissement des soldes d'ouverture selon les normes IPSAS et que les montants indiqués étaient corrects.

#### 4. Gestion rentable des activités essentielles

21. Le PNUE utilise le logiciel de gestion de l'information sur les programmes (PIMS) pour son travail d'appui, de surveillance et d'information sur les cinq étapes du cycle de projet et pour répondre aux besoins fonctionnels du programme de travail du PNUE dans son ensemble. Le Comité a relevé en l'occurrence les carences suivantes.

*Absence d'une interface appropriée entre le logiciel de gestion de l'information sur les programmes et le Système intégré de gestion*

22. Le PNUE a mis en place des procédures qui obligent à reproduire dans le système PIMS toutes les informations financières enregistrées dans le Système intégré de gestion (SIG) puisque l'un et l'autre systèmes doivent être compatibles. Pour ce faire, il faut ainsi créer immédiatement des comptes subsidiaires dans le système PIMS pour pouvoir transférer du SIG au système PIMS les registres des charges relatives aux projets qui seront ultérieurement établis, et ce à des fins de gestion de l'information.

23. Le Comité a relevé que c'étaient les fonctionnaires chargés de la gestion des fonds qui étaient responsables de la mise au point des informations relatives aux comptes subsidiaires dans le système PIMS; or, pour 2014, aucune information de ce type (qui aurait permis d'assurer l'interface entre les deux systèmes) n'existait, si bien que trois projets enregistrés dans le système PIMS ont dégagé un solde négatif total de 3,54 millions de dollars, représentant 6 % du montant total des charges du PNUE pour l'année.

24. S'il est vrai que cette erreur ne s'est pas produite dans le SIG – à partir duquel les états financiers sont établis – ce genre de lacunes peut néanmoins entraver la prise de décisions par l'administration. Le PNUE a estimé que le problème était dû à l'absence de règles ou de directives exécutoires qui astreindraient les fonctionnaires chargés de la gestion des fonds à entrer les informations relatives aux

---

estimations précédentes, les changements doivent être comptabilisés comme un changement d'estimation comptable selon la norme IPSAS 3.

comptes subsidiaires dans le système PIMS au stade du lancement des projets, et a accepté d'examiner et de vérifier à l'avenir l'exactitude des données du système PIMS. Le problème identifié était sûrement imputable, par ailleurs, à l'absence d'un examen régulier qui pourrait améliorer la qualité des données entrées dans le système PIMS.

25. Le Comité estime qu'il incombe à l'administration d'élaborer des règles et des directives et que, par conséquent, l'absence de procédures exécutoires ne saurait justifier les erreurs constatées.

**26. Le PNUE a accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) d'élaborer des règles ou directives qui astreignent les fonctionnaires chargés de la gestion des fonds à entrer les informations relatives aux comptes subsidiaires dans le système PIMS lors du lancement des projets; et b) d'examiner et de vérifier à l'avenir l'exactitude des données du système PIMS.**

*Carences dans le cycle des projets constatées dans le système de gestion de l'information sur les programmes*

27. Le Comité a relevé que le PNUE avait mis au point le système PIMS pour faciliter la gestion de ses projets. Toutefois, l'examen du cycle d'un projet dans le système PIMS a révélé qu'en l'état actuel, le système se concentrait principalement sur le travail de suivi et d'information du PNUE, et que d'autres activités – telles que la conception et la formulation de projets, ou l'examen et l'approbation des projets – n'y étaient pas prises en compte, ce qui compromettrait le but dans lequel le système avait été mis au point.

28. Le PNUE a pris acte des carences détectées, indiquant toutefois qu'il travaillait avec l'équipe de l'informatique décisionnelle d'Umoja à New York pour installer une nouvelle version du système PIMS et pour l'intégrer à la plateforme de données Umoja. Ce travail devrait permettre d'établir des rapports de synthèse et de mieux inclure toutes les grandes étapes du cycle d'un projet dans les fonctionnalités d'Umoja.

29. Le Comité estime que le fait que le système ne recouvre pas toutes les étapes, du début à la fin, du cycle d'un projet empêche d'obtenir toutes les informations voulues pour pouvoir prendre les décisions qui s'imposent en matière de gestion des projets.

**30. Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, d'inclure dans la nouvelle version du système PIMS qu'il est prévu de mettre au point, toutes les étapes relatives au cycle d'un projet, pour pouvoir ainsi établir des rapports de synthèse et mieux prendre en compte toutes les grandes étapes du cycle du projet.**

## **5. Gestion des programmes et des projets**

*Absence de directives et de procédures concernant l'annulation de projets*

31. Le Comité a relevé qu'il était indiqué, au chapitre 4 du manuel des programmes du PNUE, que le Directeur exécutif adjoint avait le pouvoir d'approuver la création de projets, mais qu'en revanche les procédures d'annulation n'étaient pas prévues dans le manuel.



32. Le 21 mars 2012, le Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales a adressé un mémorandum demandant l'annulation d'un projet d'un coût de 12 millions de dollars<sup>2</sup> au Chef du Bureau des opérations et des services internes, qui l'a par la suite approuvée. Pourtant, selon l'organigramme du PNUE, le Directeur exécutif adjoint occupe le deuxième rang hiérarchique après le Directeur exécutif, soit un rang supérieur à celui du Chef du Bureau des opérations et des services internes.

33. Le Comité a noté que le manuel ne comportait pas de dispositions relatives aux procédures d'annulation de projets déjà approuvés. S'il est vrai que le Comité n'a trouvé aucun indice de fraude, le manque de séparation claire entre les décisions stratégiques et opérationnelles forme un angle mort tel que les annulations de projets risquent d'échapper au fonctionnaire habilité à les approuver.

34. Le PNUE a expliqué qu'il n'existait pas pour le moment de directives précises à cet égard mais que l'annulation du projet avait été décidée par le Directeur de la Division compétente pour le projet et approuvée par le Chef du Bureau des opérations et des services internes, en raison des changements survenus dans la situation politique, les conditions de sécurité et les capacités techniques existant en Afghanistan à cette période.

35. Le Comité estime qu'il est nécessaire d'introduire des directives appropriées pour les annulations de projet, afin d'améliorer la gestion des projets.

**36. Le PNUE a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de réviser son manuel des programmes, en y intégrant des procédures claires pour les annulations de projet et en indiquant les fonctionnaires habilités à y procéder.**

*Projets approuvés avant leur examen et validation par la Section de l'assurance qualité*

37. Le Comité a noté que, conformément aux dispositions du chapitre 4 du manuel des programmes, tous les projets devaient être examinés par le Comité d'examen des projets et validés par la Section de l'assurance qualité avant d'être soumis au Directeur exécutif adjoint pour approbation. Lors de son examen du processus d'approbation des projets, le Comité a constaté que, sur 67 projets en cours d'exécution correspondant à un budget d'un montant total de 535,1 millions de dollars, quatre projets (soit 6 %) pour un budget d'un montant total de 41,58 millions de dollars avaient été approuvés par le Directeur exécutif adjoint en date du 18 décembre 2013, soit avant que la Section de l'assurance qualité ne les ait validés.

38. L'administration du PNUE a expliqué que cette approbation hâtive était due à la pression exercée par les donateurs, qui avaient demandé à obtenir d'urgence les documents et descriptif du projet approuvé avant d'engager leurs ressources. Le Comité n'a cependant trouvé aucune trace de ces demandes dans le dossier de correspondance relative au projet et relevé que le manuel ne prévoyait aucune procédure à suivre pour les approbations en urgence de projet.

39. Le Comité est d'avis que l'absence de procédure officielle de traitement des affaires urgentes liées à l'approbation des projets risque de nuire au niveau qualitatif

<sup>2</sup> Projet inscrit dans le cadre du Programme de renforcement des capacités et de développement institutionnel en matière de gestion de l'environnement en Afghanistan (phase IV).

des projets, qui ne satisfera plus aux critères arrêtés dans le programme de travail du PNUE.

**40. Le PNUE a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de réviser son manuel des programmes, en y intégrant des procédures relatives au traitement des approbations à délivrer en urgence.**

*Projets terminés et non évalués*

41. Le Comité a constaté que, sur un total de 44 projets menés à bien entre 2013 et 2014, le PNUE n'avait pas évalué 38 projets correspondant à des dépenses d'un montant total de 123,39 millions de dollars, ce qui est contraire aux dispositions du paragraphe b) du chapitre 10 de son manuel des programmes, selon lequel l'évaluation finale des projets doit être effectuée par des évaluateurs indépendants, idéalement dans les six mois suivant l'achèvement du projet.

42. En outre, les dossiers consultés dans le Système de gestion de l'information relative aux programmes ont fait apparaître que 30 projets correspondant à un budget de 75,8 millions de dollars étaient « clos sur le plan opérationnel », mais que la clôture financière et administrative de 18 projets correspondant à budget d'un montant total de 68,65 millions de dollars était en souffrance depuis plus de 24 mois.

43. Le PNUE a expliqué que ce problème était dû à l'insuffisance des moyens dont disposait le Bureau de l'évaluation, qui n'était donc pas en mesure d'engager ni de gérer les évaluations indépendantes de projet dans les délais prescrits.

44. Le Comité est d'avis que l'administration du PNUE peut contribuer à renforcer le Bureau de l'évaluation en lui fournissant les ressources et l'appui nécessaires pour qu'il soit en mesure d'entreprendre et d'exécuter les évaluations finales en temps voulu. En outre, la non-exécution des évaluations rétrospectives des projets et les retards pris dans la clôture des procédures administratives et financières constituent un non-respect des procédures établies du PNUE qui l'expose au risque de ne pas être en mesure de tirer les enseignements du passé, voire de subir des détournements des fonds non dépensés. Cette carence entrave également la capacité de l'administration à déterminer si les objectifs de projet ont été atteints au moindre coût.

**45. Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait examiner les moyens de doter le Bureau de l'évaluation des ressources suffisantes pour engager et gérer les évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de s'assurer que les délais de clôture des projets seraient respectés.**

*Sous-utilisation des crédits alloués aux projets*

46. Le Comité a constaté que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique avait alloué un budget de 24,6 millions de dollars à l'exécution de projets<sup>3</sup> en 2014, mais

---

<sup>3</sup> Les projets concernaient le plan de gestion de l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones, financé au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que des plans nationaux de lutte contre les changements climatiques mis en œuvre dans le cadre du sous-programme du PNUE consacré aux changements climatiques.

qu'un montant de seulement 12,4 millions de dollars (50 %) avait été dépensé au 31 décembre 2014.

47. L'administration a attribué la sous-utilisation de ces crédits à l'insuffisance des moyens des partenaires d'exécution ainsi qu'aux retards pris dans le versement des fonds au Bureau régional.

48. Le Comité est d'avis qu'une sous-utilisation de 50 % du budget prévu est le signe d'un manque de planification et de suivi, qui a pour effet de retarder l'apport des bienfaits visés aux populations. De surcroît, les raisons avancées par l'Administration auraient pu être évitées par une évaluation des capacités des partenaires d'exécution aux premiers stades de collaboration et de suivi et par une bonne planification garantissant le versement ponctuel des fonds.

**49. Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) renforcer l'évaluation des partenaires d'exécution, en vue de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exécuter les projets; b) mieux planifier et suivre de plus près l'exécution des projets.**

## 6. Gestion et information financières

### *Avances non régularisées de longue date*

50. Conformément au chapitre 5 du manuel des programmes du PNUE, les partenaires d'exécution sont tenus de présenter au moins tous les six mois des relevés des dépenses relatives aux projets.

51. À l'issue de son examen des avances versées aux partenaires d'exécution, le Comité a noté que, sur un solde d'avances total de 331,7 millions de dollars, un total de 6,21 millions de dollars n'avait pas été régularisé depuis plus de quatre ans. Sur ces 6,21 millions de dollars avancés, 3,74 millions concernaient des sommes avancées à des entités des Nations Unies, 2,1 millions des avances consenties à des gouvernements et 0,37 million concernaient des agences spécialisées, qui exécutaient divers projets pour le compte du PNUE. Le Comité est d'avis que le PNUE doit prendre des mesures rigoureuses concernant l'imputation des avances, ou leur recouvrement s'il est avéré que les activités prévues n'ont pas été réalisées.

52. Le PNUE a expliqué qu'il n'était pas possible d'imputer immédiatement les avances versées, comme il se devait, en raison du fait que certains pays en situation d'instabilité politique ne transmettaient pas de relevés des dépenses engagées pour les projets, le rapprochement des bordereaux interservices n'était pas effectué et que des transactions étaient imputées aux mauvaises rubriques dans le Système intégré de gestion.

53. Le Comité considère cependant que la plupart des arguments avancés par l'administration sont d'ordre procédural et que si le PNUE continue à enregistrer des avances sans assurer le suivi nécessaire, il risque de présenter des soldes de dépenses de projet erronés.

**54. Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à obtenir les relevés de dépenses de tous les partenaires d'exécution, afin de les rapprocher avec le montant des avances, et de s'assurer que le rapprochement des bordereaux interservices serait immédiatement effectué avec les organismes concernés des Nations Unies.**

## 7. Fonds pour l'environnement mondial

*Retards dans la clôture de l'évaluation des besoins technologiques relatifs au projet CCL-4A98*

55. En application de la section c) du chapitre 11 du manuel des programmes du PNUE, les comptes des projets doivent être clôturés dans les 24 mois suivant l'achèvement des opérations ou la fin du projet.

56. Le Comité a établi, au terme de son examen de la gestion de projets du Fonds pour l'environnement mondial, que la clôture financière d'un des projets<sup>4</sup>, d'une valeur de 11,04 millions de dollars, avait été effectuée avec un retard de quatre mois après le délai de 24 mois à compter de la clôture opérationnelle en avril 2013.

57. Le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE a déclaré que ce retard de clôture financière était notamment dû à la communication tardive par le partenaire d'exécution du relevé de dépenses qui était nécessaire pour imputer les soldes non utilisés et procéder à l'évaluation finale<sup>5</sup>. Le Comité est d'avis que ces retards de clôture peuvent entraîner des dépassements de coûts administratifs.

**58. Le Comité recommande que le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE renforce les procédures de suivi des relevés de dépenses engagées par les partenaires d'exécution, y compris en leur envoyant des rappels réguliers aux fins de la soumission ponctuelle des relevés, afin de faciliter la clôture financière des projets.**

## D. Informations communiquées par l'administration

59. Le PNUE a communiqué les informations ci-après relatives à la comptabilisation en pertes, aux versements à titre gracieux et aux cas de fraude ou de présomption de fraude qui, d'après le Comité, ne sont pas significatives et ont fait l'objet de mesures correctives suffisantes de la part de l'administration.

### 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

60. Le PNUE a informé le Comité que des créances irrécouvrables d'un montant de 245 755,98 dollars avaient été comptabilisées en pertes pour l'année 2014, comme le prévoyait la règle de gestion financière 106.8 (pour plus de détails, voir l'annexe II).

### 2. Versements à titre gracieux

61. L'administration a indiqué n'avoir procédé à aucun versement à titre gracieux pendant la période considérée.

### 3. Cas de fraude et de présomption de fraude

62. Conformément aux Normes internationales d'audit (norme 240), le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives (y compris celles qui

---

<sup>4</sup> CCL-4A98.

<sup>5</sup> L'évaluation finale est menée à la fin du projet, l'objectif étant d'évaluer son efficacité et de déterminer ses résultats et son impact.

résultent de la fraude). On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

63. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

64. En 2014, le Comité n'a détecté aucun cas de fraude et le PNUE n'a signalé aucun cas de fraude ou de présomption de fraude.

## E. Remerciements

65. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif et le personnel du PNUE de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(Vérificateur principal)  
(Signé) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
(Signé) **Amyas C. E. Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde  
(Signé) **Shashi Kant Sharma**

30 juin 2015

## Annexe I

## État d'avancement au 31 décembre 2014 de l'application des recommandations antérieures

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et référence	Paragraphe	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2012-2013; A/69/5/Add.7, chap. II.	26	<p>Le PNUE a accepté, suivant la recommandation du Comité, de :</p> <p>a) Demander aux responsables de la gestion des fonds de suivre de près l'exécution du budget des projets pour s'assurer que les dépenses restent dans la limite des crédits alloués;</p> <p>b) Renforcer les contrôles exercés sur les fonds alloués aux projets et procéder à des rapprochements mensuels pour vérifier que les autorisations nécessaires ont été obtenues avant tout mouvement de fonds;</p> <p>c) Coopérer avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer les mécanismes de contrôle budgétaire du Système intégré de gestion (SIG), pour autant qu'il soit jugé utile de le reconfigurer avant qu'il ne soit remplacé par le nouveau progiciel de gestion intégré (Umoja).</p>	<p>a) Le PNUE souscrit à cette recommandation et a pris des mesures pour améliorer le suivi des projets. L'état des dépenses d'un projet est régulièrement examiné et les responsables de la gestion des fonds qui ne se conforment pas à la politique sont avertis que leur droit de certification pourrait être suspendu. Le 14 juillet 2014, le Directeur exécutif a en outre formalisé l'organigramme de la gestion de fonds de façon à ce que le Directeur du Bureau des opérations, en tant que deuxième notateur de tous les gestionnaires de fonds, et le Chef de la gestion des ressources, en tant que responsable des aspects techniques, supervisent directement les questions financières et budgétaires;</p> <p>b) Le PNUE souscrit à cette recommandation tout en notant que, selon des procédures en place depuis plusieurs années, aucune avance complémentaire n'est versée aux partenaires avant que les avances précédentes ne soient en grande partie réglées;</p>	<p>Les recommandations a) et b) sont déjà appliquées; l'application de la recommandation; c) doit être évaluée une fois qu'Umoja aura été mis en service, afin de vérifier que des mesures de contrôle budgétaire sont en place.</p>		X		

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et référence	Paragraphe	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2	2012-2013; A/69/5/Add.7, chap. II.	31	Le Comité recommande au PNUE : a) De mettre en place une base de données bien pensée afin d'assurer un contrôle et un suivi adéquats des informations relatives à ses partenaires de réalisation; b) De conserver une trace suffisante des avances consenties aux partenaires de réalisation.	c) Le PNUE fait remarquer qu'il ne semble pas justifié de recommander une telle modification dans la mesure où il devrait, avec les autres entités du groupe 3, passer à Umoja le 1 <sup>er</sup> juin 2015.  Le Comité du PNUE chargé des partenariats procède à un examen approfondi de tous les nouveaux partenaires de réalisation et le SIG est utilisé pour rassembler les adresses, les coordonnées bancaires, les informations financières et autres informations relatives aux partenaires de réalisation du PNUE.  La liste complète de toutes les avances consenties aux partenaires de réalisation est disponible dans le SIG, avec une balance chronologique des créances, détaillée ou résumée.	Cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			
3	2012-2013; A/69/5/Add.7, chap. II.	36	Le Comité recommande au PNUE de renforcer les mesures visant à ce que les certificats qui n'ont pas encore été soumis le soient et de faire en sorte qu'à l'avenir, tous les certificats d'audit soient présentés dans les délais fixés par les accords de coopération relatifs aux projets.	Le PNUE souscrit à cette recommandation et fait observer qu'il l'applique très largement puisqu'il a obtenu plus de 90 % des certificats requis pour les derniers exercices biennaux en date. Les quelques rapports qui n'ont pas été reçus devaient en partie être envoyés par des pays ayant connu des changements de gouvernement, des conflits ou des catastrophes. Il note aussi que les certificats d'audit sont souvent reçus dans un délai d'un an après la fin de la période financière et non dans le délai de	La recommandation est considérée comme appliquée car les certificats qui manquaient ont été soumis et vérifiés.	X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et référence	Paragraphe	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4	2012-2013; A/69/5/Add.7, chap. II.	39	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer la planification des achats et de mettre en place un dispositif strict de contrôle et de suivi de la gestion des contrats en vue d'éviter autant que possible que des dossiers soient présentés a posteriori.	180 jours prescrit dans les accords de coopération des projets. Le PNUE souscrit à cette recommandation et note qu'elle a été appliquée à partir de mars 2013, lorsque de nouvelles directives sur la dérogation à la procédure d'appel d'offres ont été publiées (13 mars 2013), ce qui permis de réduire drastiquement le nombre de dossiers examinés a posteriori.	Recommandation appliquée	X			
5	2012-2013; A/69/5/Add.7, chap. II,	45	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de trouver les causes des retards pris dans la finalisation des projets et d'y remédier de sorte que les comptes de tous les projets terminés sur le plan opérationnel soient clôturés dans un délai de 24 mois, conformément au manuel des projets du PNUE.	Le PNUE souscrit à cette recommandation et a pris des mesures progressives visant à faire de l'ordre dans le SIG. En vue de la mise en service d'Umoja et conformément à cette recommandation, le PNUE s'est efforcé avec diligence de mettre de l'ordre dans sa comptabilité, ce qui l'a amené à clôturer plus de 750 projets inactifs.			Plus de 750 projets inactifs ont été clos dans le SIG. La même recommandation est faite au paragraphe 50 du présent rapport.		X
6	2012-2013; A/69/5/Add.7, chap. II.	54	Afin que le PNUE puisse communiquer l'information financière obligatoire et passer aux normes IPSAS sans heurt et dans les délais fixés, le Comité lui recommande de revoir son plan de mise en œuvre des normes IPSAS et de s'attacher, à titre prioritaire :	Le PNUE souscrit à ces recommandations et note qu'elles ont été appliquées dans le cadre de la préparation à la mise en service d'Umoja.	Application de la recommandation vérifiée et validée durant la préparation au passage aux normes IPSAS et à la mise en service d'Umoja.	X			



N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et référence	Paragraphe	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			<p>a) À inspecter le solde considérable d'engagements non réglés avant l'établissement d'états financiers à blanc;</p> <p>b) À examiner ses créances anciennes en vue d'établir une provision pour créances douteuses;</p> <p>c) À corriger les erreurs relevées concernant les biens durables;</p> <p>d) À coopérer étroitement avec le Siège de l'ONU en vue de rapprocher les informations relatives aux accords conclus avec les donateurs.</p>						
7	2010-2011; A/67/5/Add.6, chap. II.	46	<p>Il était recommandé que le PNUE :</p> <p>a) Examine la nature des relations qu'il entretient avec chacun des accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant dûment compte de ce que certains ont déjà mis en œuvre des procédures susceptibles de les placer hors de son contrôle opérationnel et financier;</p> <p>b) Détermine, aux fins du passage aux normes IPSAS, si les accords multilatéraux sur l'environnement concernés</p>	<p>Le PNUE souscrit à ces recommandations et note que, comme convenu avec le Siège de l'ONU et le Comité, les accords multilatéraux sur l'environnement et le Fonds multilatéral ont été pleinement intégrés à ses états financiers pour 2014.</p>	<p>Les états financiers du PNUE pour l'année 2014 contiennent également toute l'information relative aux entités qu'il chapeaute.</p>	X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et référence	Paragraphe	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			demeurent sous son contrôle opérationnel et financier.						
8	2010-2011; A/67/5/Add.6, chap. II.	66	Le Comité a recommandé que le PNUE examine la possibilité de mettre en place des procédures qui permettent de réduire les risques de change, sous réserve des orientations données par le Siège de l'ONU et de l'examen des coûts et des avantages.	Cette recommandation portait sur le système de taux de change fixe adopté par le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Suite à la recommandation du Comité, le Fonds multilatéral a demandé au PNUE de réaliser une étude et de faire rapport au Comité exécutif sur la possibilité d'adopter des procédures permettant de réduire les risques de change. Le rapport a été soumis au Comité exécutif à sa 72 <sup>e</sup> réunion, tenue à Montréal du 12 au 16 mai 2014.	Considérée comme appliquée dans la mesure où le rapport sur la façon d'atténuer les risques de change a été soumis au Comité exécutif à sa 72 <sup>e</sup> réunion, tenue à Montréal du 12 au 16 mai.	X			
9	2010-2011; A/67/5/Add.6, chap. II.	69	Le Comité a à nouveau recommandé que le PNUE mette au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite et le soumette à son Conseil d'administration et à l'Assemblée générale pour examen et approbation. Le Comité savait que le PNUE devrait prendre l'avis du Siège de l'ONU sur cette question.	L'application de cette recommandation ne relève pas directement du PNUE et requiert une politique définie par le Siège. Le PNUE a communiqué cette recommandation au Département de la gestion.	Le PNUE attend que le Siège de l'ONU définisse une politique et a déjà communiqué avec le Département de la gestion.		X		
10	2010-2011; A/67/5/Add.6, chap. II.	76	En liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE demandera des orientations et des éclaircissements au Siège de l'ONU sur les moyens	Cette recommandation est issue du fait que le PNUE détenait, au 31 décembre 2011, 145 millions d'euros dans le fonds de gestion centralisée des liquidités. En application de cette	Considérée comme appliquée, car des orientations ont déjà été reçues du Siège de l'ONU et le montant des devises en euros est	X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et référence	Paragraphe	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			de gérer les risques de change concernant tous les soldes importants dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis détenus dans les trésoreries communes	recommandation, le PNUE a demandé l'avis du Siège de l'ONU, qui a recommandé qu'il ne conserve en euros que la somme strictement nécessaire pour couvrir ses dépenses à court terme. Au 31 décembre 2014, le solde du fonds de gestion centralisée des liquidités en euros était de 11 millions. De plus, le Directeur exécutif a approuvé une proposition visant à convertir en dollars des États-Unis toutes les contributions, en ne conservant que la somme nécessaire pour couvrir les besoins opérationnels en euros.	maintenu au niveau nécessaire pour couvrir les besoins à court terme.				
11	2008-2009; A/65/5/Add.6, chap. II.	38	Le PNUE devrait continuer de préparer le passage aux normes IPSAS en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et indiquer quels sont ses besoins en ce qui concerne l'ajout de fonctions propres à Crystal dans le futur progiciel de gestion intégré du Secrétariat, Umoja.	Le PNUE souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application. Il applique les normes IPSAS depuis janvier 2014 et passera à Umoja le 1 <sup>er</sup> juin 2015. Une fois Umoja mis en service, le logiciel Crystal sera abandonné et l'information financière sera communiquée exclusivement à l'aide du système Business Objects.	Étant donné qu'Umoja devrait être lancé en juin 2015, cette recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
12	2008-2009; A/65/5/Add.6, chap. II.	88	Il est recommandé que le PNUE procède, en collaboration avec l'administration du Siège de l'ONU, à un examen du traitement comptable de l'indemnité pour frais d'études.	En cours d'application : l'application de cette recommandation ne relève pas directement du PNUE et requiert une politique définie par le Siège. Le PNUE a communiqué cette recommandation au Département de la gestion de l'ONU.	Une politique doit être définie par le Département de la gestion.		X		

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et référence	Paragraphe	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2008-2009; A/65/5/Add.6, chap. II.	129	Le PNUE devrait envisager de revoir sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés lorsqu'il passera aux normes IPSAS.	Le PNUE applique les normes IPSAS depuis janvier 2014. Il comptabilise le solde des jours de congé en passif, en fonction des données actuarielles et conformément aux normes IPSAS.	Noté au moment de la vérification des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014.	X			
14	2008-2009; A/65/5/Add.6, chap. II.	177	En liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE tirera parti de la mise en service prochaine du nouveau progiciel de gestion intégré pour éliminer les saisies de données relatives aux pièces de journal et renforcer les mécanismes de contrôle interne applicables aux pièces de journal et aux personnes autorisées à effectuer des inscriptions à cet égard.	Le PNUE, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, a mis en service Umoja le 1 <sup>er</sup> juin 2015, avec l'appui du Siège.	Umoja devrait être lancé en juin 2015.		X		
15	2006-2007; A/65/5/Add.6, chap. II.	112	Le PNUE devrait mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et le soumettre à son Conseil d'administration et à l'Assemblée générale pour examen et approbation.	L'application de cette recommandation ne relève pas directement du PNUE et requiert une politique définie par le Siège de l'ONU et approuvée par l'Assemblée générale. Le PNUE a communiqué cette recommandation au Département de la gestion.	Une politique doit être définie par le Siège.		X		
<b>Total</b>						<b>8</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Pourcentage</b>						<b>53</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

## Annexe II

### Comptabilisations en pertes

#### A. Comptabilisations en pertes

##### Récapitulatif des actifs comptabilisés en pertes

(En dollars des États-Unis)

N°	Catégorie (actifs, stock, liquidités)	Année considérée	Année précédente	Augmentation
1	Créances	245 755,98	95 784	149 971,98
	<b>Total</b>	<b>245 755,98</b>	<b>95 784</b>	<b>149 971,98</b>

#### B. Détail des montants comptabilisés en pertes

##### Créances comptabilisées en pertes pour la période terminée le 31 décembre 2014

(En dollars des États-Unis)

Catégorie	Niveau d'approbation	Approuvé par :	Type de bénéficiaire <sup>a</sup>	Numéro de référence du bénéficiaire	Date d'approbation	Compte concerné	Code GL (3160 ou 6310)	Code de rubrique (GL 3160) <sup>b</sup>	N° de document SIG (PYXX, JNLV)	Montant
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	72981	3 novembre 2014	BCL	3160	9238	115480	42,68
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	559042	3 novembre 2014	CPL	3160	9238	115480	1 952,00
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	519218	3 novembre 2014	FBL	3160	9238	115480	640,00
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	277088	3 novembre 2014	MPG	3160	9238	115480	15,26
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	349147	3 novembre 2014	FPL	3160	9238	115480	1,28
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	578385	3 novembre 2014	FPL	3160	9238	115480	3 780,96

Catégorie	Niveau d'approbation	Approuvé par :	Type de bénéficiaire <sup>a</sup>	Numéro de référence du bénéficiaire	Date d'approbation	Compte concerné	Code GL (3160 ou 6310)	Code de rubrique (GL 3160) <sup>b</sup>	N° de document SIG (PYXX, JNLV)	Montant
		des services administratifs, ONUN								
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	691109	3 novembre 2014	FPL	3160	9238	115480	133,18
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	696586	3 novembre 2014	FPL	3160	9238	115480	125,35
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	501086	3 novembre 2014	RED	3160	9238	115480	23,67
Créances	Local	M. A. Steiner, Directeur exécutif, PNUE	Membre du personnel	549807	6 mars 2014	IML	3160	9238	118072	3 322,57
Créances	Local	M. A. Steiner, Directeur exécutif, PNUE	Membre du personnel	447382	6 mars 2014	QWL	3160	9238	118072	20 245,59
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Gouvernement-État membre	0030	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	85 280,39
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Gouvernement-État membre	K398	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	23 795,78
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Gouvernement- autre gouvernement	N259	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	5 441,10
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Autres entités des Nations Unies	0517	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	6 300,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	107684	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	2 677,00

<i>Catégorie</i>	<i>Niveau d'approbation</i>	<i>Approuvé par :</i>	<i>Type de bénéficiaire<sup>a</sup></i>	<i>Numéro de référence du bénéficiaire</i>	<i>Date d'approbation</i>	<i>Compte concerné</i>	<i>Code GL (3160 ou 6310)</i>	<i>Code de rubrique (GL 3160)<sup>b</sup></i>	<i>N° de document SIG (PYXX, JNLV)</i>	<i>Montant</i>
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	129577	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	7 097,34
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	1477	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	1 198,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	169849	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	1 010,01
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	175166	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	4 974,68
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	193444	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	21 126,69
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	256945	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	9 700,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	269652	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	1 440,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	270455	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	1 120,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	295005	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	19 473,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	34053	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	1 188,63

<i>Catégorie</i>	<i>Niveau d'approbation</i>	<i>Approuvé par :</i>	<i>Type de bénéficiaire<sup>a</sup></i>	<i>Numéro de référence du bénéficiaire</i>	<i>Date d'approbation</i>	<i>Compte concerné</i>	<i>Code GL (3160 ou 6310)</i>	<i>Code de rubrique (GL 3160)<sup>b</sup></i>	<i>N° de document SIG (PYXX, JNLV)</i>	<i>Montant</i>
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	344776	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	750,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	38176	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	1 774,93
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	44540	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	14 958,45
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	475424	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	5 692,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	518092	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	530,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	736215	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	2 507,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	819001	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	4 268,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	819133	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	3 778,81
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	819416	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	2 566,00
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	820086	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	7 045,00



<i>Catégorie</i>	<i>Niveau d'approbation</i>	<i>Approuvé par :</i>	<i>Type de bénéficiaire<sup>a</sup></i>	<i>Numéro de référence du bénéficiaire</i>	<i>Date d'approbation</i>	<i>Compte concerné</i>	<i>Code GL (3160 ou 6310)</i>	<i>Code de rubrique (GL 3160)<sup>b</sup></i>	<i>N° de document SIG (PYXX, JNLV)</i>	<i>Montant</i>
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	845898	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	584,46
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	853578	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	744,29
Créances	Local	M. C. Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services internes, PNUE	Membre du personnel	854424	5 mars 2015	BYL	3160	9238	118941	824,00
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	533691	9 mars 2015	CPL	3160	9238	119121	50,00
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	701212	9 mars 2015	CPL	3160	9238	119121	188,46
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	4702	9 mars 2015	FPL	3160	9238	119121	429,10
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Fournisseur	544	9 mars 2015	FPL	3160	9238	119121	51,78
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Consultant	271116	9 mars 2015	GFL	3160	9238	119121	481,50
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Membre du personnel	478562	9 mars 2015	MDL	3160	9238	119121	23,10
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Consultant	109224	9 mars 2015	NFL	3160	9238	119121	78,25

Catégorie	Niveau d'approbation	Approuvé par :	Type de bénéficiaire <sup>a</sup>	Numéro de référence du bénéficiaire	Date d'approbation	Compte concerné	Code GL (3160 ou 6310)	Code de rubrique (GL 3160) <sup>b</sup>	N° de document SIG (PYXX, JNLV)	Montant
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Autre personne	409483	9 mars 2015	QML	3160	9238	119121	161,49
Créances	Local	M. Barabanov, Directeur, Division des services administratifs, ONUN	Autre personne	442856	9 mars 2015	SEL	3160	9238	119121	1 043,00
Créances	Local		Membre du personnel	447382		JCL	3160	9238	118072	-20 245,59
Créances	Local		Membre du personnel	549807		JCL	3160	9238	118072	-3 322,57
Créances	Local		Membre du personnel	354728		FPL	3160	9238	107982	-1 310,64
<b>Total partiel</b>										<b>245 755,98</b>
<b>Total</b>										<b>245 755,98</b>

*Abréviations* : BCL : Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; BYL : Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique; CPL : Contributions de contrepartie à l'appui des activités du Fonds pour l'environnement; FBL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application du Système de rémunération du Fonds pour l'environnement mondial aux fins du financement de l'exécution des projets; FEL : budget d'appui biennal du Fonds pour l'environnement; FPL : activités du programme du Fonds pour l'environnement du PNUE; GFL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE des activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial; IML : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE des activités du Fonds multilatéral; JCL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place du Centre international d'écotechnologie au Japon; JNLV : pièce justificative; MDL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; NFL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre conclu entre le PNUE et la Norvège; ONUN : Office des Nations Unies à Nairobi; PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement; PYXX : numéro d'année antérieure; QML : Appui au Plan d'action pour la Méditerranée; QWL : Appui à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; RED : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du programme de travail du PNUE et des responsabilités incombant au PNUE dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement; SEL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'Accord conclu avec la Suède.

<sup>a</sup> Fournisseurs, gouvernements, organismes et autres entités des Nations Unies, membres du personnel ayant cessé leurs activités, consultants, participants aux réunions, autres personnes (par ex. interprètes), etc.

<sup>b</sup> Le code de rubrique 9238 (GL 3160) a été créé pour les montants inscrits en pertes. Le solde de la rubrique 9238 (GL 3160) est à rapprocher du solde indiqué dans la dernière colonne.

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 31 mars 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef du Service financier de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2014 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 213.3 des Règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, ainsi que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement au cours de la période considérée.

La fonction de certification définie par les règles de gestion financière 105.5 et 105.7 à 105.9 de l'Organisation des Nations Unies est assignée au Programme des Nations Unies pour l'environnement. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'autorisation, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 des Règlement financier et règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2014 qui figurent ci-après sont corrects.

Le Chef du Service financier  
Office des Nations Unies à Nairobi  
(Signé) Christopher **Kirkcaldy**

## Chapitre IV

### **Aperçu général de la situation financière de l'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2014**

#### **Introduction**

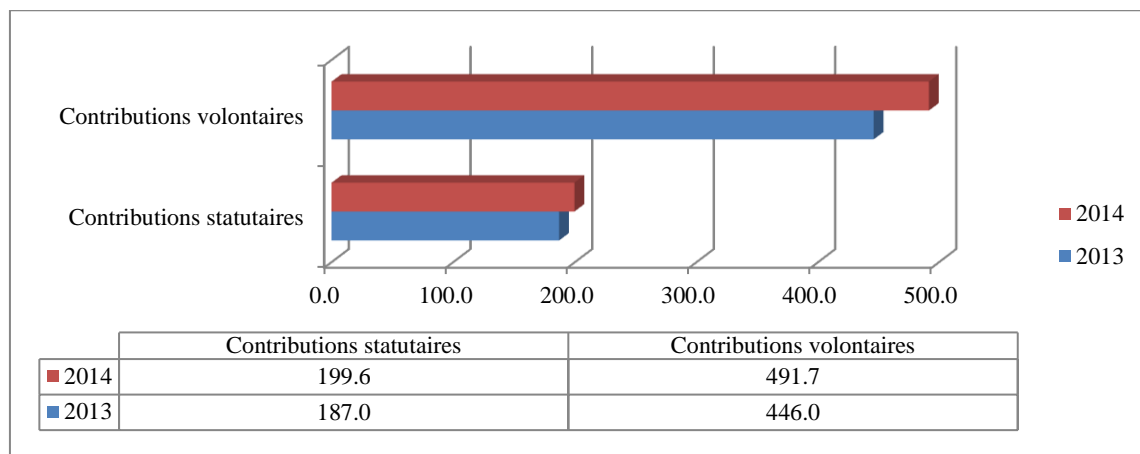
1. Le Directeur exécutif a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), y compris ceux du Fonds pour l'environnement, des fonds d'affectation spéciale et des autres comptes connexes, pour l'année terminée le 31 décembre 2014. Au nombre de cinq, les états sont accompagnés de notes y relatives. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, les états ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2015.
2. Il s'agit des premiers états financiers établis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (« normes IPSAS »).
3. Étant donné que c'est la première année que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS, les chiffres correspondants de l'année terminée le 31 décembre 2013 sont présentés uniquement dans l'état de la situation financière. Ils ont été retraités chaque fois qu'il y avait lieu.
4. Dans la mesure où elles se rapportent au PNUE, les recettes et les dépenses imputées au budget ordinaire de l'ONU figurent dans le Volume I (Parties liées), qui concerne l'Organisation des Nations Unies mais, par souci d'exhaustivité, elles sont aussi indiquées dans les présents états financiers.
5. Les notes explicatives et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

#### **Vue d'ensemble**

##### **Tous fonds confondus**

6. On trouvera dans les états I à V les chiffres consolidés pour toutes les activités du PNUE, financées par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement (FNUE), le budget ordinaire de l'ONU, d'autres fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale appuyant les accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et le Fonds multilatéral créé au titre du Protocole de Montréal, les dépenses d'appui au programme affectées au programme de travail du PNUE et les accords multilatéraux du PNUE, et comprennent les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2014.
7. La figure ci-après montre les produits du PNUE par principale source de financement pour l'année terminée le 31 décembre 2014, par rapport à l'année terminée le 31 décembre 2013.

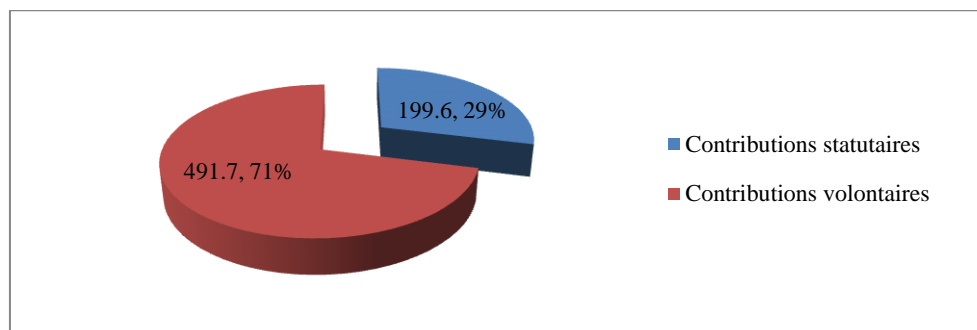
(En millions de dollars des États-Unis)



8. Les contributions pour 2014 ont été établies sur la base des normes IPSAS, tandis que les chiffres de 2013 l'ont été sur la base des Normes comptables du système des Nations Unies. Le montant total des contributions pour la période a augmenté de 58,3 millions de dollars (soit 9,2 %). Celui des contributions statutaires a augmenté de 12,6 millions de dollars (soit 6,7%), essentiellement en raison de l'augmentation de 7 millions de dollars des crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire. Ce montant se répartit comme suit : 16,2 millions de dollars au titre du budget ordinaire de l'ONU, 52,8 millions de dollars au titre des Conventions et Protocoles et 130,5 millions de dollars au titre du Fonds multilatéral. En ce qui concerne les contributions statutaires, le passage aux normes IPSAS a relativement peu d'effet sur le traitement comptable. En revanche, pour les contributions volontaires, l'augmentation de 47,1 millions de dollars s'explique en partie par le changement de traitement comptable : Avant, les contributions étaient comptabilisées comme recettes au moment où elles étaient versées ou faisaient l'objet d'une promesse ferme, tandis qu'en application des normes IPSAS, elles le sont dès la signature d'un accord de financement.

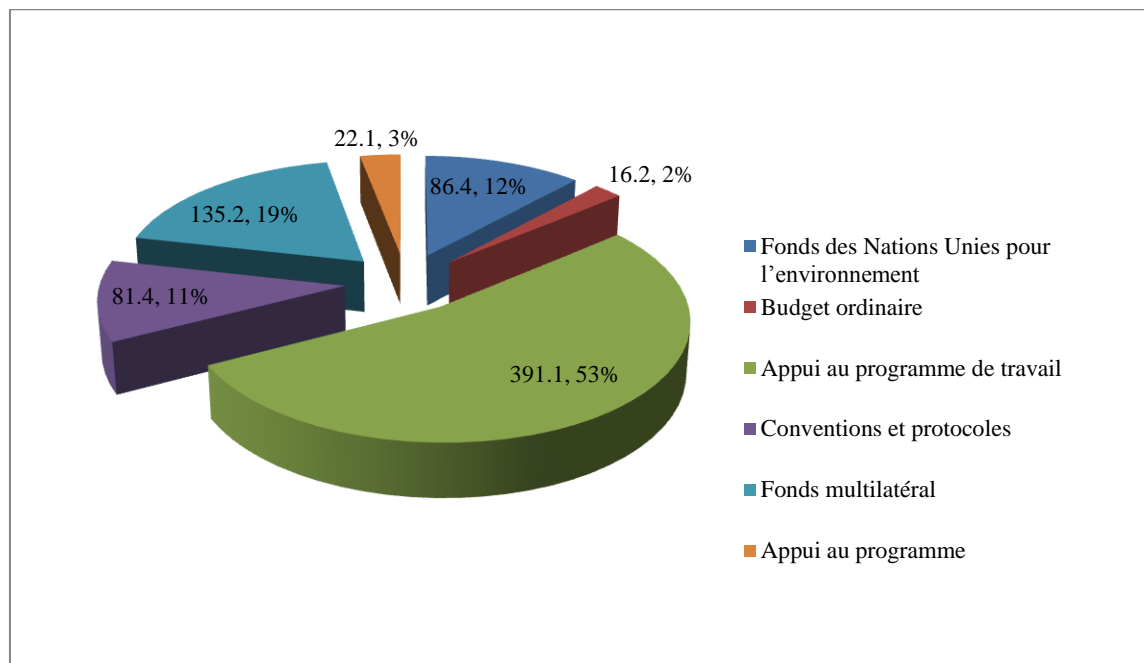
9. La figure ci-après montre les produits du PNUE par source de financement pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

(En millions de dollars des États-Unis)



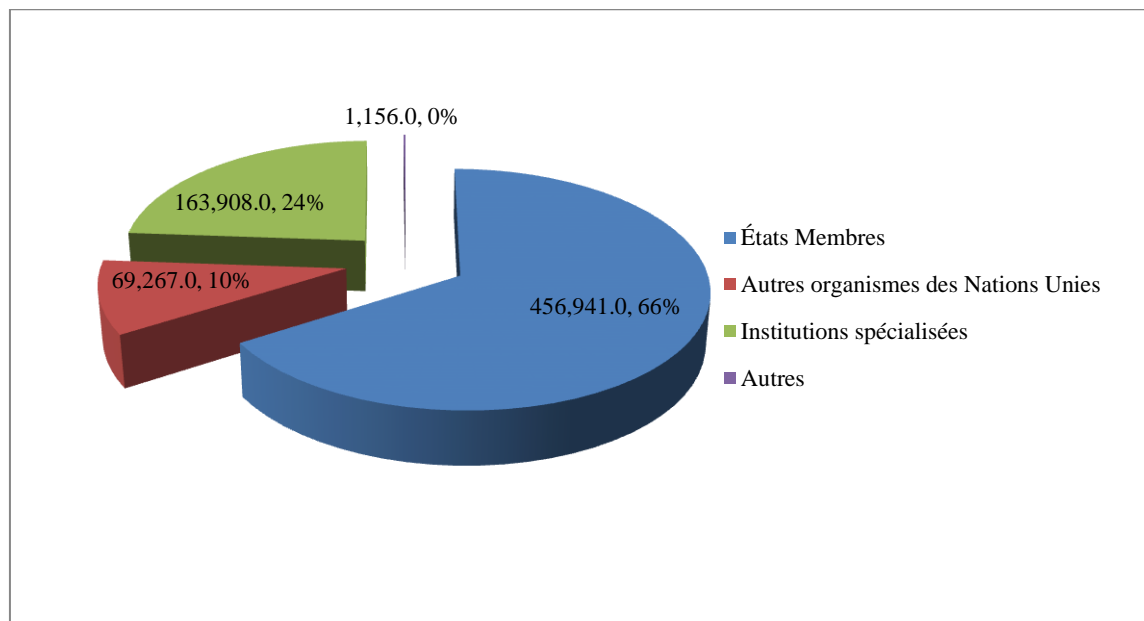
10. La figure ci-après montre la répartition des produits, par secteur, avant déduction.

(En millions de dollars des États-Unis)



11. La figure ci-après montre la répartition des contributions par source.

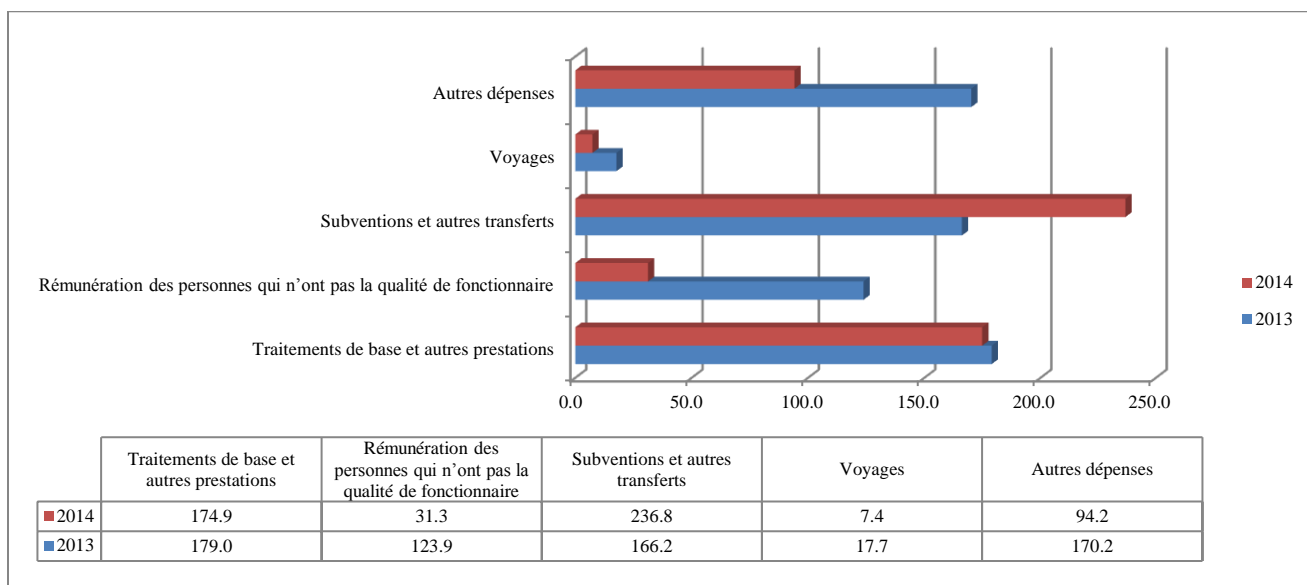
(En millions de dollars des États-Unis)



12. Le montant total des dépenses a baissé de 112,4 millions de dollars (soit 17,1 %), passant de 657,0 millions à 552,4 millions de dollars.

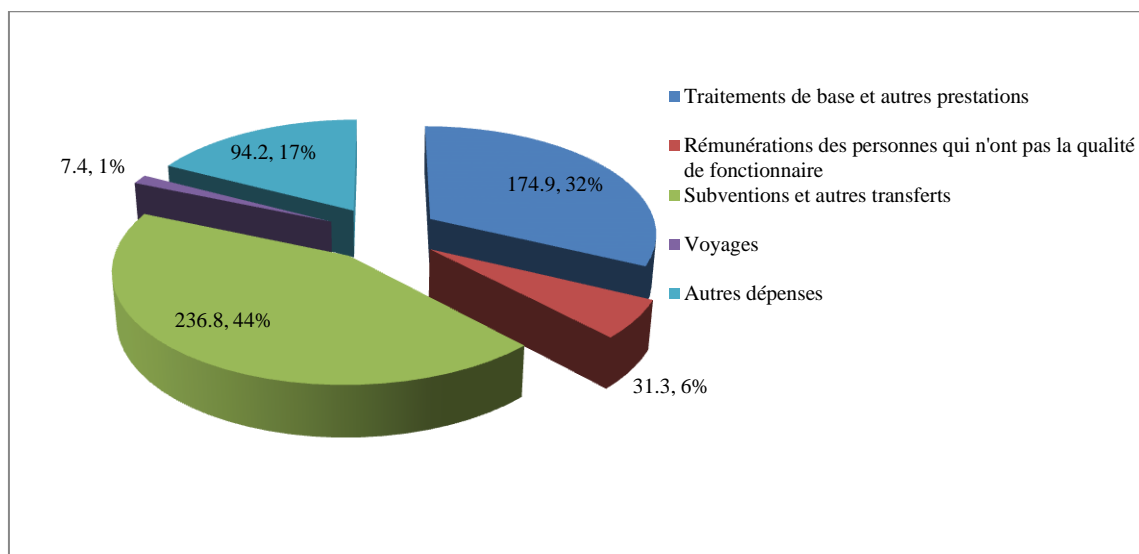
13. Le tableau ci-après permet de comparer les dépenses en fonction de leur nature, entre l'année terminée le 31 décembre 2014 et l'année terminée le 31 décembre 2013.

(En millions de dollars des États-Unis)



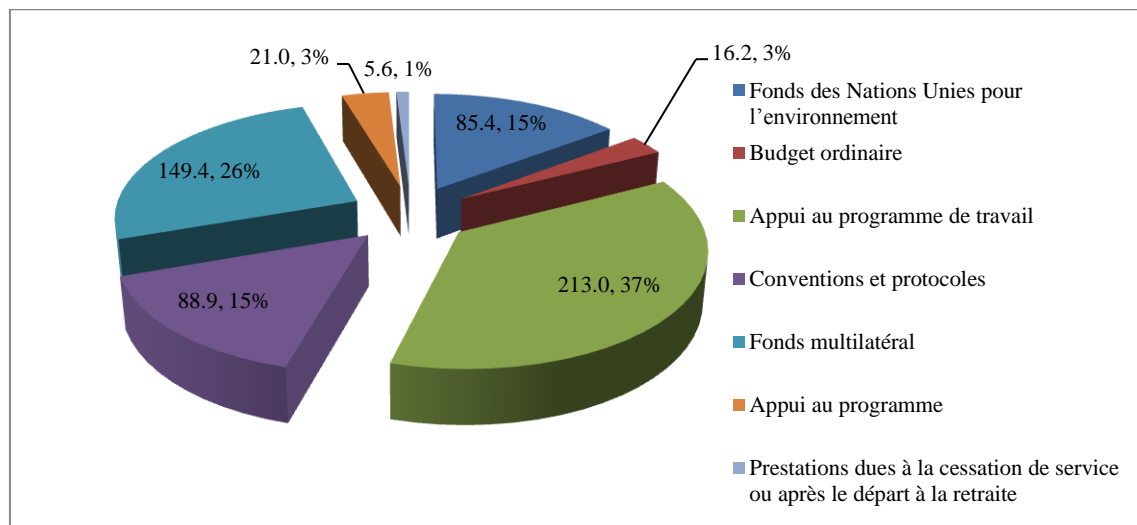
14. La figure ci-après montre les dépenses pour l'année terminée le 31 décembre 2014, par type :

(En millions de dollars des États-Unis)



15. La figure ci-après montre la répartition des dépenses, par secteur, avant déduction.

(En millions de dollars des États-Unis)



16. La situation de trésorerie (Trésorerie et équivalents de trésorerie) a augmenté de 25,4 millions de dollars des États-Unis (soit 21,6 %), passant de 117,6 millions au 31 décembre 2013 à 143,0 millions.

17. Le total de l'actif a baissé de 11,9 millions de dollars des États-Unis (soit 0,8 %), passant de 1555,2 millions au 31 décembre 2013 à 1543,3 millions.

18. Le total du passif a baissé de 134,5 millions de dollars des États-Unis (soit 24,9 %), passant de 541,2 millions au 31 décembre 2013 à 406,7 millions.

19. L'actif net a augmenté de 122,6 millions de dollars des États-Unis (soit 12,1 %), passant de 1014,0 millions au 31 décembre 2013 à 1136,6 millions.

20. D'autres indicateurs clefs du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2014, par rapport à l'année terminée le 31 décembre 2013, sont récapitulés dans le tableau IV.1.

Tableau IV.1

**Autres indicateurs clefs**

(En millions de dollars des États-Unis)

	2014	2013	Augmentation/ (Diminution)	Variation (en pourcentage)
Produits provenant des contributions statutaires	199,6	187,0	12,6	6,7
Produits provenant des contributions volontaires	491,7	446,0	45,7	10,2
<b>Total des produits provenant des contributions revenue</b>	<b>691,3</b>	<b>633,0</b>	<b>58,3</b>	<b>9,2</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	143,0	117,6	25,4	21,6
Placements à court terme	259,6	267,6	(8,0)	(3,0)



	2014	2013	Augmentation/ (Diminution)	Variation (en pourcentage)
Placements à long terme	221,6	207,7	13,9	6,7
<b>Total de l'encaisse et des placements</b>	<b>624,2</b>	<b>592,9</b>	<b>31,3</b>	<b>5,3</b>
Contributions statutaires à recevoir	64,0	66,6	(2,6)	(3,9)
Contributions volontaires à recevoir	470,7	317,7	153,0	48,2
<b>Total des contributions à recevoir</b>	<b>534,7</b>	<b>384,3</b>	<b>150,4</b>	<b>39,1</b>
Transferts anticipés	333,1	327,9	5,2	1,6
Autres actifs	50,6	249,0	(198,4)	(79,7)
Créances et charges à payer	44,1	31,9	12,2	38,2
Passifs liés aux avantages du personnel	165,9	125,5	40,4	32,2
Autres éléments de passif	196,7	383,7	(187,0)	(48,7)

#### **Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

21. Le PNUE a comptabilisé la totalité des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir le subventionnement de primes d'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que le PNUE prévoit des prestations mensuelles liées au rapatriement correspondant à 8 % du traitement net.

22. Au 31 décembre 2014, les soldes ont été ajustés pour comptabiliser le montant estimatif du passif en fin d'exercice, comme le montre l'étude actuarielle de 2014 réalisée par un cabinet de conseil engagé pour le compte du PNUE par le Secrétariat de l'ONU. La comptabilisation de la totalité de ces charges dans les états établis au 31 décembre 2014 fait apparaître des dépenses cumulées non budgétisées de 132,5 millions de dollars sous le total de l'actif net.

## Chapitre V

## États financiers et notes relatives aux états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014

### Programme des Nations Unies pour l'environnement

#### I. État de la situation financière au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2014	Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	142 984	117 596
Placements	8	259 613	267 647
Contributions statutaires à recevoir	9	55 359	42 657
Contributions volontaires à recevoir	10	470 695	317 674
Transferts anticipés	11	228 849	184 479
Autres éléments d'actif	12	50 602	249 030
<b>Total des actifs courants</b>		<b>1 208 102</b>	<b>1 179 083</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	8	221 570	207 749
Contributions statutaires à recevoir	9	8 655	23 962
Transferts anticipés	11	104 220	143 441
Immobilisations corporelles	14	760	977
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>335 205</b>	<b>376 129</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 543 307</b>	<b>1 555 212</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Créances et charges à payer	16, 24	44 126	31 860
Passifs liés aux avantages du personnel	17	8 557	6 807
Provisions	18	–	150
Autres éléments de passif	19, 24	196 736	383 712
<b>Total des passifs courants</b>		<b>249 419</b>	<b>422 529</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	17	157 320	118 676
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>157 320</b>	<b>118 676</b>
<b>Total du passif</b>		<b>406 739</b>	<b>541 205</b>
<b>Actif net</b>			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	20	1 104 690	982 842
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	20	–	–
Réserves	20	31 878	31 165
<b>Total de l'actif net</b>		<b>1 136 568</b>	<b>1 014 007</b>
<b>Total du passif et de l'actif net</b>		<b>1 543 307</b>	<b>1 555 212</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
<b>Produits</b>		
Contributions statutaires	21	199 594
Contributions volontaires	21	491 678
Produit des placements	24	5 398
Autres produits d'opérations avec contrepartie directe	22	878
<b>Total des produits</b>		<b>697 548</b>
<b>Charges</b>		
Traitements de base, indemnités et autres prestations	23	174 935
Rémunération et indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire	23	31 265
Subventions et autres transferts	23, 29	236 763
Fournitures et consommables		7 417
Amortissement	14, 15	266
Voyages		14 641
Autres charges de fonctionnement	23	61 820
Charges diverses	23	15 723
Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe	23	1 784
<b>Total des charges</b>		<b>544 614</b>
<b>Excédent/( déficit) pour la période</b>		<b>152 934</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédent/(déficit) cumulé) – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédent/(déficit) cumulé) – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<b>Total</b>
Actif net en début de période (1 <sup>er</sup> janvier 2014) :	717 658	–	31 165	<b>748 823</b>
<b>Ajustements découlant de l'adoption des normes IPSAS</b>				
Virements de la rubrique « Réserve de fonctionnement » à la rubrique « Excédent cumulé »	8 081	–	–	<b>8 081</b>
Comptabilisation initiale des créances liées aux contributions volontaires	212 605	–	–	<b>212 605</b>
Comptabilisation initiale des charges	(3 855)	–	–	<b>(3 855)</b>
Comptabilisation initiale des immobilisations corporelles	977	–	–	<b>977</b>
Comptabilisation initiale de la provision pour créances douteuses (contributions)	27 645	–	–	<b>27 645</b>
Comptabilisation initiale des engagements au titre des avantages du personnel	(11 595)	–	–	<b>(11 595)</b>
Comptabilisation initiale des engagements au titre des autres avantages du personnel	(56 177)	–	–	<b>(56 177)</b>
Comptabilisation initiale des engagements conditionnels	87 653	–	–	<b>87 653</b>
Décomptabilisation des engagements non réglés	(150)	–	–	<b>(150)</b>
<b>Total (ajustement lié à la mise en conformité avec les normes IPSAS)</b>	<b>265 184</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>265 184</b>
<b>Solde retraité en début de période :</b>	<b>982 842</b>	<b>–</b>	<b>31 165</b>	<b>1 014 007</b>
<b>Variations de l'actif net</b>				
Virements sur les réserves	(713)	–	713	–
Autres ajustements apportés à l'actif net	(141)	–	–	<b>(141)</b>
Gains et pertes actuariels	(30 232)	–	–	<b>(30 232)</b>
Excédent/(déficit) pour la période	152 934	–	–	<b>152 934</b>
<b>Total des produits et des charges comptabilisés pour la période</b>	<b>121 848</b>	<b>–</b>	<b>713</b>	<b>122 561</b>
<b>Actif net à la fin de la période</b>	<b>1 104 690</b>	<b>–</b>	<b>31 878</b>	<b>1 136 568</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>		
Excédent (déficit) - pour la période		152 934
Mouvements sans effet de trésorerie :		
Amortissement	14	266
Pertes nettes sur cession d'immobilisations corporelles et de stocks		13
Diminution de la provision pour créances douteuses		(3 026)
Coûts des services rendus et coûts financiers liés aux engagements au titre des avantages du personnel		13 362
<i>Variations de l'actif</i>		
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir		5 699
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		(153 087)
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés		(5 149)
(Augmentation)/diminution des autres actifs		198 428
<i>Variations du passif</i>		
Augmentation/(diminution) des dettes et des charges		12 266
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages		(3 200)
Augmentation/(diminution) de la dotation aux provisions		(150)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		(186 980)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		(5 398)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement</b>		<b>25 978</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>		
(Augmentation) / diminution des fonds de gestion centralisée des liquidités		(82 120)
Achats d'immobilisations corporelles		(61)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		5 398
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement</b>		<b>(76 783)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Ajustements aux soldes des fonds		(141)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(141)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(50 946)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période</b>		<b>60 147</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période</b>	<b>7</b>	<b>9 201</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour l'environnement

### V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget <sup>a</sup>			Dépenses effectives (sur une base budgétaire)	Différence (en pourcentage) <sup>b</sup>
	Budget initial biennal	Budget initial annuel	Budget définitif annuel		
Direction exécutive et administration	7 794	3 499	5 575	4 629	17,0
Programme de travail					
Changements climatiques	39 510	17 739	13 484	12 695	5,9
Catastrophes et conflits	17 886	8 030	5 681	5 468	3,7
Gestion des écosystèmes	36 831	16 536	15 216	14 601	4,0
Gouvernance environnementale	21 895	9 830	10 098	8 817	12,7
Produits chimiques et déchets	31 175	13 997	8 369	7 978	4,7
Utilisation efficace des ressources	45 329	20 352	15 284	14 768	3,4
État de l'environnement	16 768	7 528	7 384	6 892	6,7
<b>Total, programme de travail</b>	<b>209 394</b>	<b>94 014</b>	<b>75 516</b>	<b>71 219</b>	<b>5,7</b>
Réserve du programme du Fonds	12 500	5 612	3 637	3 198	12,1
Appui au programme	15 312	6 875	5 302	5 004	5,6
<b>Total, Fonds pour l'environnement</b>	<b>245 000</b>	<b>110 000</b>	<b>90 030</b>	<b>84 050</b>	<b>6,6</b>
Montant alloué au PNUE dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies <sup>c</sup>	34 964	17 482	17 430	16 187	7,1
<b>Total</b>	<b>279 964</b>	<b>127 482</b>	<b>107 460</b>	<b>100 237</b>	<b>6,7</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

<sup>a</sup> Les budgets sont approuvés sur une base volontaire pour une période de deux ans. Les budgets annuels correspondent aux montants alloués pour 2014.

<sup>b</sup> Différence entre les dépenses effectives (sur une base budgétaire) et le budget final. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 6.

<sup>c</sup> Le montant alloué au PNUE dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est financé par les contributions statutaires, comme indiqué dans le Volume I.

## **Programme des Nations Unies pour l'environnement**

### **Notes relatives aux états financiers**

#### **Note 1**

#### **Entité présentant les états financiers**

##### *Activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

1. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'organe autonome présentant des états financiers distincts au sein du système des Nations Unies, qu'elle a doté d'un conseil d'administration, qui est son organe délibérant, et d'un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et la coopération dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. En juin 2014, le principe d'adhésion universelle a été institué au PNUE et son organe directeur a été renommé « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ». Dirigé par un directeur exécutif, le PNUE est financé par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, reçoit des crédits au titre du budget ordinaire de l'ONU et des contributions statutaires et volontaires de la part des gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Le siège du PNUE se trouve dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi, à proximité de l'avenue des Nations Unies (*United Nations Avenue*).

2. Plusieurs mesures législatives, adoptées tant par l'Assemblée générale que par le Conseil d'administration du PNUE, ont confirmé le mandat du Programme, autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée, à ce titre, de définir le programme mondial pour l'environnement et qui promeut la mise en œuvre cohérente du développement durable dans le système des Nations Unies. Le Programme assure aussi le secrétariat de plusieurs conventions environnementales mondiales et régionales adoptées dans des domaines liés à son mandat.

3. Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11 (Environnement) du cadre stratégique pour la période 2014-2015. Le programme 11 tend d'une manière générale à orienter les efforts et à encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures. Les principaux éléments de la stratégie adoptée pour atteindre ces objectifs sont les suivants : a) combler le manque d'information et de connaissances sur les problèmes critiques liés à l'environnement grâce à des évaluations plus complètes; b) déterminer les mesures intégrées à prendre pour s'attaquer aux principales causes des grandes menaces qui pèsent sur l'environnement et en encourager l'application; c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales visant à améliorer l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies.

**Le Programme des Nations Unies pour l'environnement**

4. Les présents états financiers portent sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui constitue une entité comptable distincte de l'Organisation des Nations Unies, et notamment sur le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, la part du budget ordinaire de l'ONU allouée au PNUE, les fonds d'affectation spéciale qui appuient le programme de travail du PNUE, les fonds d'affectation spéciale qui appuient les organismes multilatéraux de protection de l'environnement et le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, les dépenses connexes d'appui au programme pour le programme de travail du PNUE, les organismes multilatéraux de protection de l'environnement et le Fonds multilatéral.

**Note 2****Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers***Référentiel comptable*

5. Comme prescrit par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- a) Un état de la situation financière;
- b) Un état des résultats financiers;
- c) Un état des variations de l'actif net;
- d) Un état des flux de trésorerie;
- e) Un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs;
- f) Un récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

6. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation.

7. Ces états financiers sont les premiers à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les états financiers étaient établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

8. L'adoption de nouvelles méthodes comptables, y compris les directives conformes aux normes IPSAS, a entraîné une modification de la valeur de l'actif et du passif constatés dans l'état de la situation financière. En conséquence, les montants inscrits dans le dernier état vérifié de la situation financière en date du 31 décembre 2013 ont été retraités et les changements ont été récapitulés dans l'état des variations de l'actif net.



*Autorisation de la publication*

9. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 ont été certifiés par le directeur financier de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le directeur exécutif du PNUE et leur publication a été autorisée, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, le 31 mars 2015.

*Base d'évaluation*

10. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif dont il est question dans les notes relatives aux états. Ils portent sur une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

*Monnaie de fonctionnement et de présentation*

11. Le dollar des États-Unis correspond à la monnaie de fonctionnement et à la monnaie de présentation de l'information financière du PNUE. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

12. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

13. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

*Principe de l'importance relative et utilisation d'hypothèses et d'estimations*

14. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du PNUE. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

15. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, il faut s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait

les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles de donner lieu à d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation utilisés pour le calcul de la valeur actuelle des provisions et des actifs et passifs éventuels.

*Dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS*

17. Comme prévu par les normes IPSAS dans le cadre de leur mise en application initiale, le PNUE s'est prévalu des dispositions transitoires ci-après :

a) IPSAS 1 (Présentation des états financiers) : des éléments de comparaison ne sont fournis que pour l'état de la situation financière;

b) IPSAS 4 (Effets des variations des cours des monnaies étrangères) : les écarts de conversion cumulés qui auraient pu exister à la date de la première application de la méthode de comptabilité d'exercice, méthode retenue dans les normes IPSAS, sont considérés comme étant égaux à zéro;

c) IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) : la norme permet de se prévaloir d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'intégralité des actifs corporels pouvant être portés en immobilisations soit comptabilisée à l'actif. Le PNUE s'est prévalu de cette disposition en partie et a choisi de ne pas comptabiliser le matériel utilisé pour les projets, certains droits d'usage cédés durablement sans contrepartie et les améliorations locatives.

d) IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) : la norme a été appliquée de façon prospective. Mis à part le nouveau progiciel de gestion intégré, les actifs incorporels acquis ou mis au point en interne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 n'ont pas été portés en immobilisations dans ces états financiers. La norme a été appliquée de façon rétrospective aux dépenses afférentes au nouveau progiciel de gestion intégré du PNUE, Umoja, qui sont portées en immobilisations dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies (Volume I, Parties liées).

*Positions officielles attendues du Conseil des Normes comptables internationales pour le secteur public*

18. Les positions officielles attendues du Conseil des Normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers concernent les éléments suivants :

a) Social benefits (avantages sociaux) : définition des critères et modalités de comptabilisation des charges et passifs relatifs à certains avantages sociaux dans les états financiers;

b) Reporting service performance information (communication de l'information sur la performance en matière de prestation de services) : mise au point, à l'aide d'une méthode fondée sur des principes, d'un dispositif cohérent de communication des résultats des programmes et services du secteur public, privilégiant la satisfaction des besoins des utilisateurs;

c) Interests in other Entities (participations dans d'autres entités) : révision de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels), de la norme

IPSAS 7 (Participation dans des entreprises associées et de la norme IPSAS 8 (Participations dans des coentreprises) dans la mesure où elles s'inspirent des Normes internationales d'information financière.

19. L'état d'avancement et l'incidence de ces futures positions officielles sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement continuent de faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

### Note 3

#### Principales conventions comptables

##### *Classement des actifs financiers*

20. L'organisation classe ses actifs financiers dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction du but pour lequel ils ont été acquis.

<i>Classe</i>	<i>Type d'actifs financiers</i>
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Investissements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, produits d'opérations avec ou sans contrepartie directe, avances et prêts consentis aux partenaires de réalisation, aux agents d'exécution et au personnel

21. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par l'organisation à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

22. Les actifs financiers qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture des comptes sont portés en actifs non courants. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis aux taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des gains ou pertes étant porté en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

23. Les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui sont classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, détenus à des fins de transaction ou acquis essentiellement dans l'objectif d'une revente à court terme. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

24. Les prêts et créances désignent des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux

d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

25. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, telle qu'une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

26. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

27. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est porté dans l'état de la situation financière lorsque l'organisation est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

*Actifs financiers : placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités*

28. La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, notamment le PNUE. Ces ressources sont regroupées en deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général du portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

29. Les montants investis par l'organisation dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme, dans l'état des résultats financiers.

*Actifs financiers : trésorerie et équivalents de trésorerie*

30. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

*Actifs financiers : produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe – contributions à recevoir*

31. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables.

32. Les contributions volontaires et autres sommes à recevoir font l'objet d'une provision pour créances douteuses fixée à 25 % du montant considéré pour les sommes dues depuis un à deux ans; 60 % du montant considéré pour les sommes

dues depuis deux à trois ans; et l'intégralité du montant considéré pour les sommes dues depuis plus de trois ans.

33. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la provision est fixée à 20 % du montant considéré pour les contributions dues depuis un à deux ans; 60 % du montant considéré pour les contributions dues depuis deux à trois ans; 80 % du montant considéré pour les contributions dues depuis trois à quatre ans; et l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de quatre ans.

34. Les créances considérées comme nécessitant des dispositions spécifiques sont d'abord identifiées, avant application de la méthode générale fondée sur l'ancienneté.

35. Les décisions de comptabilisation en pertes sont examinées au niveau de l'organe directeur de l'organisation, des conventions ou du Fonds multilatéral, selon le cas.

*Actifs financiers : produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe – créances diverses*

36. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple, et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

*Actifs financiers : effets à recevoir*

37. Les effets à recevoir désignent les billets à ordre émis par les États Membres à l'appui du Fonds multilatéral.

*Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence*

38. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entité contrôlée conjointement est initialement comptabilisée au coût puis ajustée en fonction des variations de l'actif net de l'entité considérée. La part de l'excédent ou du déficit de l'entité revenant à l'organisation est comptabilisée dans l'état de ses résultats financiers. La participation est comptabilisée au titre des placements sauf en cas de passif net, auquel cas elle est comptabilisée au titre des autres éléments de passif. L'organisation a également conclu des accords de financement conjoint d'activités auxquelles sa participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

*Autres éléments d'actif*

39. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

*Transferts anticipés*

40. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Au cas où le partenaire n'a pas présenté les rapports financiers attendus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause s'il convient de porter en charge le montant considéré. Les montants restant à rembourser sont alors considérés comme créances diverses et une provision pour créances douteuses est constituée le cas échéant.

*Stocks*

41. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs à court terme selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations, stocks pour déploiement stratégique

42. Les stocks de l'organisation comprennent les biens destinés à la vente ou à la distribution, les matières premières et les travaux en cours associés à ce type de biens, et les réserves stratégiques de fournitures et consommables.

43. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition plus tous les autres coûts du transport de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et de sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au plus faible du coût ou de la valeur nette de réalisation. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou du coût de remplacement.

44. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsqu'ils sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond au montant estimatif à engager pour acquérir le bien considéré.

45. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant

les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement courant ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

*Biens patrimoniaux*

46. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais signalés dans les notes explicatives qui accompagnent ces derniers lorsqu'ils sont importants.

*Immobilisations corporelles*

47. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes analogues selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation : véhicules; bâtiments préfabriqués; matériel de communication et matériel informatique; machines et matériel; mobilier et agencements; et biens immobiliers (bâtiments, infrastructures et biens en cours de construction).

48. Comptabilisation :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts du transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et de sa mise en état, et l'estimation initiale des coûts de son démantèlement et de la remise en état du site;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement constatés selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Des coûts de référence par quantité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catalogue de biens immobiliers. Les coûts de référence par quantité de référence ajustés du facteur de variation des prix, du facteur de taille et du facteur d'emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou nominal, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition;

d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal à 5 000 dollars, ou 100 000 dollars dans le cas d'améliorations locatives et de travaux pour compte propre.

49. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé sur la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire, à hauteur de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les biens en cours de construction, qui ne sont pas amortis. L'amortissement d'une immobilisation corporelle comprenant des composants dont les durées d'utilité sont différentes se fait composant par composant. L'amortissement commence au cours du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms et cesse au cours du mois durant lequel intervient la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité

estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-dessous.

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Matériel de communication et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	de 6 à 12 ans
Machines et matériel	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	20 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Bâtiments – structures temporaires	Jusqu'à 50 ans
	Bâtiments – structures permanentes	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si elle est plus courte
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Jusqu'à 50 ans



<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagement paysager	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Jusqu'à 50 ans

50. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'un seuil minimal d'amortissement de 10 % du coût historique si l'analyse des classes et des durées d'utilité des actifs amortis a révélé que la majorité de ces biens avaient une durée d'utilité relativement courte n'excédant pas 10 ans.

51. L'organisation a retenu le modèle du coût pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale, au lieu du modèle de la réévaluation. Les coûts engagés après l'acquisition initiale sont portés en charges uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour l'organisation et que les coûts ultérieurs excéderont le seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

52. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles surviennent lorsque les produits des cessions ou transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation. Ces plus-values ou moins-values sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

53. Les terrains, bâtiments et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin d'année excède 100 000 dollars sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture. Le seuil équivalent pour les autres immobilisations corporelles (à l'exclusion des biens en cours de construction et des améliorations locatives) est fixé à 25 000 dollars. Un test de dépréciation est effectué lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable.

#### *Immobilisations incorporelles*

54. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de leur éventuelle dépréciation. Pour celles qui ont été acquises à un coût nul ou nominal, y compris les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les logiciels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

55. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est porté à l'actif en tenant compte des frais d'acquisition et de mise en service de ces

logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ces coûts directs comprennent les dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires et consultants qui ont pris part à l'élaboration des logiciels ainsi que la part des frais généraux pertinents.

56. L'amortissement des immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative, à compter du mois d'acquisition ou dès que l'immobilisation devient opérationnelle.

57. La durée d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles a été estimée comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3 à 10 ans
Logiciels développés en interne	3 à 10 ans
Licences et droits	2 à 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	3 à 10 ans
Biens en cours de développement	Pas d'amortissement

58. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsque les biens sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Sinon, un test n'est effectué que si des éléments indiquent qu'il y a dépréciation.

#### *Classement des passifs financiers*

59. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des « autres passifs financiers ». Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

#### *Passifs financiers : dettes et charges à payer*

60. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé diminué des remises consenties à la date de présentation de l'information financière, puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois. Les transferts dus classés dans cette catégorie correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

*Encaissements par anticipation et autres éléments de passif*

61. Les autres éléments de passif désignent les encaissements par anticipation se rapportant aux contributions ou paiements reçus d'avance, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel, les contributions statutaires ou volontaires reçues pour des périodes à venir et d'autres produits comptabilisés d'avance. Les encaissements par anticipation sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par l'organisation pour la constatation des produits.

*Contrats de location : l'organisation est le preneur*

62. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent à l'organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées par l'organisation pour les immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charge dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

63. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'organisation la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

*Contrats de location : l'organisation est le bailleur*

64. L'organisation est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

*Droits d'usage cédés sans contrepartie*

65. L'organisation occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures et du matériel dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou nominal. Selon la durée de l'accord considéré et les clauses de transfert du contrôle et de résiliation qui y figurent, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

66. Dans le cas d'un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de locaux analogues sur le marché est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers. Dans le cas d'un contrat de location-financement (dont la durée supérieure à 35 ans concerne des locaux, essentiellement), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et amortie sur la plus courte de la durée d'utilité du bien ou de la durée du bail. Si le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur

marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe l'organisation est comptabilisé d'avance; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Si le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux.

67. Les accords de cession à long terme de droits d'usage de bâtiments et de terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple s'ils ne confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

68. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie représente une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des locaux et à 5 000 dollars dans celui du matériel.

#### *Avantages du personnel*

69. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

70. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

#### *Avantages à court terme*

71. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé-maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et congé dans les foyers) accordés au personnel en contrepartie des services rendus. Tous ces avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

72. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie et les prestations liées au rapatriement à la cessation du service qui sont considérées comme des régimes de prévoyance à prestations définies. L'organisation offre également un régime d'assurance-vie après la cessation de service qui couvre les primes d'assurance-vie se rapportant aux retraités qui remplissent les conditions requises; le passif lié à ces prestations n'est pas significatif.

#### *Régimes de prévoyance à prestations définies*

73. Les régimes de prévoyance à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à l'organisation du fait qu'elle est tenue de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes de prévoyance à

prestations définies est évalué à la valeur actuelle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, y compris celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période où elles se produisent. L'organisation a choisi de comptabiliser en excédent ou déficit les variations du passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies qui sont dues aux pertes ou gains actuariels. À la date de clôture des comptes, l'organisation ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

74. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements en retenant le taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

75. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actuelle de la part revenant à l'organisation dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

76. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est évalué à la valeur actuelle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

77. Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : l'appendice D régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation des Nations Unies.

*Régime de pensions : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

78. Le PNUE fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité

et des prestations connexes. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime multiemployeurs par capitalisation à prestations définies. Il expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. De même que les autres organisations affiliées, l'organisation est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans la situation financière et les résultats du régime multiemployeurs à prestations définies de la Caisse des pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser conformément à la norme IPSAS 25, si bien que l'organisation traite ce régime comme un régime à cotisations définies, comme cette norme l'y autorise. Les obligations relatives aux cotisations à la Caisse sont donc comptabilisées comme charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

79. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'organisation est manifestement tenue en vertu d'un plan explicite détaillé, et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de mise à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

#### *Autres avantages à long terme du personnel*

80. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois à compter de la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services ouvrant droit à ces avantages. Ils comprennent les engagements liés aux versements en compensation de jours de congé annuel accumulés à la cessation de service.

81. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent aux absences rémunérées cumulables pouvant aller jusqu'à 60 jours qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. L'organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture dans l'état de la situation financière. Les engagements au titre des congés annuels sont calculés sur la même base actuarielle que les autres avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels concernant les autres avantages à long terme du personnel sont constatés dans l'état des résultats financiers.

#### *Provisions*

82. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision

doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas comptabilisé de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

#### *Passifs éventuels*

83. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

#### *Actifs éventuels*

84. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation.

#### *Engagements*

85. Les engagements désignent des charges futures que l'organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'elle n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations non payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture de biens et services à l'organisation lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

#### *Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires*

86. Les contributions statutaires versées à l'organisation comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire du PNUE et les contributions statutaires au titre de ses conventions multilatérales relatives à l'environnement et du Fonds multilatéral. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire annuel ou pluriannuel. La portion annuelle des contributions statutaires est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires comprennent les montants mis en recouvrement auprès des États Membres et d'États non membres pour financer les activités de l'organisation conformément au barème des contributions convenu. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

#### *Contributions volontaires*

87. Les contributions volontaires et autres transferts étayés par des accords juridiquement contraignants sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'organisation est réputée avoir acquis le contrôle de



l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions ou que les contributions soient expressément versées pour une opération devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

88. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons non étayées par un accord contraignant prescrivant les conditions de l'offre et de l'acceptation sont comptabilisées en produits au moment du versement. Ces annonces et promesses ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés sont signalés comme actifs éventuels dans les notes explicatives accompagnant les états financiers.

89. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits (s'ils sont portés en produits au cours de l'année) ou portés en déduction de l'actif net (s'ils ont été comptabilisés l'année précédente).

90. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'organisation administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

91. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

#### *Produits d'opérations avec contrepartie directe*

92. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il est satisfait à certaines conditions, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux et du Centre des visiteurs de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services de formation, aux services techniques, administratifs et autres services rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le service est fourni;

c) Le produit d'activités financées en commun correspond aux sommes versées par d'autres organismes des Nations Unies au titre de leur part de dépenses communes supportées par l'Organisation;

d) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, les gains nets réalisés sur la vente d'immobilisations



corporelles usagées ou excédentaires, le produit de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

#### *Produit des placements*

93. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant à l'organisation, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement du fonds commun sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et les recettes nettes sont distribuées aux fonds participants. Les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des instruments financiers désignés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont comptabilisés.

#### *Charges*

94. Une charge désigne une d des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de la période considérée, sous la forme de sorties, de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire l'actif net/la situation nette; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

95. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel recruté sur le plan international, recruté sur le plan national et temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

96. Les autres charges de fonctionnement comprennent les frais de maintenance, le coût des services collectifs de distribution, le coût des services contractuels, les frais de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en charges, ainsi que les dépenses liées à la sécurité humaine et au Fonds des Nations Unies pour la démocratie. D'autres charges correspondent aux frais de représentation et frais analogues, aux pertes de change et aux dons ou transferts d'actifs.

97. Les dons et autres transferts comprennent les dons purs et simples et transferts de fonds aux agents de réalisation, aux partenaires et à d'autres entités ainsi qu'aux projets à effet rapide. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et des fournitures.

98. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des agents d'exécution ou partenaires de réalisation

pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires d'exécution sont d'abord comptabilisés comme des avances et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les agents d'exécution et partenaires de réalisation communiquent à l'organisation des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni pas les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux agents d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

*Fonds d'assurance autonomes et fonds d'affectation spéciale pluripartenaires*

99. Les activités des fonds d'assurance autonomes et des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme la principale partie prenante du programme ou de l'activité en question. Si un contrôle existe et si l'organisation est exposée aux risques et susceptible de bénéficier des avantages associés aux activités, celles-ci sont considérées comme opérations de l'organisation et donc intégralement comptabilisées dans les états financiers. En cas de contrôle conjoint et si l'organisation n'est pas considérée comme la principale partie prenante, les activités sont des opérations contrôlées conjointement. Leur prise en compte se fait par comptabilisation des charges et passifs subis par l'organisation, des actifs qu'elle contrôle et de sa part des éventuels produits.

**Note 4**

**Première application des normes IPSAS : soldes d'ouverture**

100. L'adoption, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prescrite par les normes IPSAS a entraîné pour le PNUE d'importants changements concernant les conventions comptables à appliquer et la composition et la comptabilisation de l'actif, du passif, des produits et des charges.

101. En conséquence, des ajustements et des reclassements ont été opérés dans le bilan au 31 décembre 2013, arrêté conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, pour arriver au bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2014, conforme aux normes IPSAS. Les soldes d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 présentés dans l'état de la situation financière correspondent aux montants ainsi retraités.

102. Les changements découlant de l'adoption des normes IPSAS ont eu pour incidence nette une augmentation de 264,2 millions de dollars de l'actif net. Les ajustements opérés pour chacune des rubriques de l'actif net sont indiqués dans l'état des variations de l'actif net.

**Note 5**

**Information sectorielle**

103. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités donné pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité concernée dans la concrétisation de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

104. L'information concernant les activités du PNUE est ventilée selon sept secteurs :

- a) Fonds pour l'environnement;
- b) Budget ordinaire;
- c) Appui direct au programme de travail du PNUE;
- d) Conventions et protocoles;
- e) Fonds multilatéral;
- f) Appui au programme;
- g) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

105. Aux termes du paragraphe 23.4.2 des principes directeurs concernant l'application des normes IPSAS, pendant la phase de transition précédant la mise en service intégrale d'Umoja, seul l'état des résultats financiers fait l'objet d'une information sectorielle. L'administration a toutefois décidé de fournir à la fois l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers (voir ci-après).

## État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2014, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement	Budget ordinaire	Appui direct au programme de travail du PNUÉ	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Total
<b>Actif</b>								
Actifs courants								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 199	–	94 177	24 090	13 491	3 027	–	142 984
Investissements	8 935	–	175 242	44 291	25 271	5 874	–	259 613
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	8 811	26 428	–	–	35 239
Contributions volontaires à recevoir	3 294	–	452 336	14 565	–	500	–	470 695
Effets à recevoir	–	–	–	–	20 120	–	–	20 120
Avances ou acomptes	1 635	–	1 444	1 881	321	1 134	–	6 415
Transferts anticipés	4 107	–	104 585	3 596	116 500	61	–	228 849
Autres actifs courants	3 999	–	9 459	1 134	–	–	29 595	44 187
<b>Total des actifs courants</b>	<b>30 169</b>	<b>–</b>	<b>837 243</b>	<b>98 368</b>	<b>202 131</b>	<b>10 596</b>	<b>29 595</b>	<b>1 208 102</b>
Actifs non courants								
Investissements	7 887	–	148 783	37 605	22 308	4 987	–	221 570
Effets à recevoir	–	–	–	–	8 655	–	–	8 655
Transferts anticipés	–	–	–	–	104 220	–	–	104 220
Immobilisations corporelles	252	–	300	110	96	2	–	760
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>8 139</b>	<b>–</b>	<b>149 083</b>	<b>37 715</b>	<b>135 279</b>	<b>4 989</b>	<b>–</b>	<b>335 205</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>38 308</b>	<b>–</b>	<b>986 326</b>	<b>136 083</b>	<b>337 410</b>	<b>15 585</b>	<b>29 595</b>	<b>1 543 307</b>
<b>Passif</b>								
Passifs courants								
Dettes et charges à payer	3 041	–	22 782	4 251	12 950	1 092	10	44 126
Encaissements par anticipation	766	–	3 670	5 245	19 857	–	–	29 538
Avantages du personnel	1 610	–	897	948	57	313	4 732	8 557
Autres passifs courants	1 276	–	134 531	30 027	127	1 237	–	167 198
<b>Total des passifs courants</b>	<b>6 693</b>	<b>–</b>	<b>161 880</b>	<b>40 471</b>	<b>32 991</b>	<b>2 642</b>	<b>4 742</b>	<b>249 419</b>
Passifs non courants								
Avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	157 320	157 320
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>157 320</b>	<b>157 320</b>
<b>Total du passif</b>	<b>6 693</b>	<b>–</b>	<b>161 880</b>	<b>40 471</b>	<b>32 991</b>	<b>2 642</b>	<b>162 062</b>	<b>406 739</b>
<b>Actif net</b>								
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	11 615	–	824 446	88 234	304 419	8 443	(132 467)	1 104 690
Excédent cumulé – fonds réservé à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	20 000	–	–	7 378	–	4 500	–	31 878
<b>Actif net total</b>	<b>31 615</b>	<b>–</b>	<b>824 446</b>	<b>95 612</b>	<b>304 419</b>	<b>12 943</b>	<b>(132 467)</b>	<b>1 136 568</b>
<b>Total du passif et de l'actif net</b>	<b>38 308</b>	<b>–</b>	<b>986 326</b>	<b>136 083</b>	<b>337 410</b>	<b>15 585</b>	<b>29 595</b>	<b>1 543 307</b>

**État des résultats financiers pour l'ensemble des fonds au 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE</i>	<i>Conventions et protocoles</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<b>Total</b>
<b>Produits</b>									
Contributions statutaires	–	16 187	3	52 860	130 544	–	–	–	<b>199 594</b>
Contributions volontaires	86 228	–	388 281	27 844	2 729	–	–	(13 404)	<b>491 678</b>
Produit des placements	117	–	2 608	641	1 949	83	–	–	<b>5 398</b>
Autres produits d'opérations avec contrepartie directe	21	–	232	104	21	21 985	–	(21 485)	<b>878</b>
<b>Total des produits</b>	<b>86 366</b>	<b>16 187</b>	<b>391 124</b>	<b>81 449</b>	<b>135 243</b>	<b>22 068</b>	<b>–</b>	<b>(34 889)</b>	<b>697 548</b>
<b>Charges</b>									
Traitements de base, indemnités et autres prestations	54 444	13 804	38 021	41 533	7 136	14 378	5 619	–	<b>174 935</b>
Rémunération et indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire	6 514	461	19 767	4 186	105	232	–	–	<b>31 265</b>
Subventions et autres transferts	3 227	154	92 027	12 358	141 901	–	–	(12 904)	<b>236 763</b>
Fournitures et consommables	3 087	89	3 354	804	58	25	–	–	<b>7 417</b>
Dotation aux amortissements	77	–	118	44	25	2	–	–	<b>266</b>
Voyages	3 224	476	6 848	3 406	204	483	–	–	<b>14 641</b>
Autres charges de fonctionnement	13 048	1 203	44 474	24 350	(5 456)	6 186	–	(21 985)	<b>61 820</b>
Charges diverses	1 756	–	8 388	2 212	3 650	(283)	–	–	<b>15 723</b>
Pertes de change liées au mécanisme à taux fixe	–	–	–	–	1 784	–	–	–	<b>1 784</b>
<b>Total des charges</b>	<b>85 377</b>	<b>16 187</b>	<b>212 997</b>	<b>88 893</b>	<b>149 407</b>	<b>21 023</b>	<b>5 619</b>	<b>(34 889)</b>	<b>544 614</b>
<b>Excédent/(déficit) pour la période</b>	<b>989</b>	<b>–</b>	<b>178 127</b>	<b>(7 444)</b>	<b>(14 164)</b>	<b>1 045</b>	<b>(5 619)</b>	<b>–</b>	<b>152 934</b>

## Note 6

### Comparaison avec le budget

106. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers donnant le montant des dépenses par catégorie, le PNUE établit ses budgets selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et non selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état V (état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses présentés sur une base comparables.

107. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent l'engagement de charges et que le Conseil d'administration a approuvés. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés pour chaque catégorie dans les résolutions du Conseil d'administration.

108. Les montants initialement inscrits au budget étaient les crédits approuvés par le Conseil d'administration au 19 avril 2013 pour 2014. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par le Directeur exécutif. Le montant définitif des crédits ouverts pour le Fonds pour l'environnement pour 2014 était inférieur au budget initialement approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE. Le budget initial a été approuvé sur la base des prévisions de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement, tandis que le montant définitif des crédits ouverts est fonction du montant des fonds disponibles compte tenu du solde du Fonds pour l'environnement reporté au début de la période et du montant des contributions reçues au cours de l'année.

109. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée – en l'occurrence les écarts supérieurs à 10 % – sont présentés ci-après.

---

#### Domaine budgétaire

#### Écarts supérieurs à 10 %

---

#### Direction exécutive et administration **Dépenses inférieures de 17 % au montant inscrit au budget**

Le budget inscrit à la rubrique Direction exécutive et administration pour 2014 comprenait un montant de 1 million de dollars placé dans un fonds pour le développement des partenariats. La sous-utilisation des crédits alloués pour 2014 (-17 %) s'explique en grande partie par le fait que les ressources de ce fonds sont restées non allouées en 2014, la plupart ayant été affectées au début de 2015 seulement.

Changements climatiques

Aucun écart significatif

Catastrophes et conflits

Aucun écart significatif

<i>Domaine budgétaire</i>	<i>Écarts supérieurs à 10 %</i>
Gestion des écosystèmes	Aucun écart significatif
Gouvernance environnementale	<b>Dépenses inférieures de 13 % au montant inscrit au budget</b>  L'écart enregistré à cette rubrique s'explique par le report de certaines activités de projet, principalement en raison de l'Ebola, de changements survenus au sein de gouvernements et de la révision du calendrier des opérations.
Produits chimiques et déchets	Aucun écart significatif
Utilisation rationnelle des ressources	Aucun écart significatif
État de l'environnement	Aucun écart significatif
Réserve du Programme du Fonds	<b>Dépenses inférieures de 12 % au montant inscrit au budget</b>  La réserve du Programme du Fonds doit permettre de faire face à des besoins inattendus et occasionnels, et notamment de financer des projets ou des phases de projets imprévus, à la discrétion du Conseil d'administration du PNUE. Le budget de 2014 de la réserve (1,5 million de dollars) était destiné à financer, entre autres, le déploiement du progiciel de gestion intégré Umoja, initialement prévu pour novembre 2014 puis reporté à mai 2015.
Appui au programme	Aucun écart significatif
Budget ordinaire	Aucun écart significatif

*Rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable et des montants effectifs portés dans l'état des flux de trésorerie*

110. Le rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget et des montants effectifs inscrits dans l'état des flux de trésorerie est présenté dans le tableau ci-après.

**Rapprochement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014**

<i>Rapprochement</i>	<i>Opération</i>	<i>Placement</i>	<i>Financement</i>	<b>Total</b>
Montants effectifs présentés sur une base comparable (état V)	100 237	–	–	<b>100 237</b>
Différences de conventions comptables	(216 325)	(81 854)	–	<b>(298 179)</b>
Différences relatives aux entités prises en compte	165 668	5 082	(23 754)	<b>146 996</b>
Écarts de dates	–	–	–	–
Différences de présentation	–	–	–	–
<b>Montants effectifs inscrits dans l'écart des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>49 580</b>	<b>(76 772)</b>	<b>(23 754)</b>	<b>(50 946)</b>

**Les différences de conventions comptables** résultent de l'établissement du budget selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée. Aux fins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des montants portés dans l'état des flux de trésorerie, les postes hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, immobilisations et contributions statutaires non réglées) sont comptabilisés comme des différences de conventions comptables.

**Les différences relatives aux entités** prises en compte représentent les flux de trésorerie des groupes de fonds autres que ceux du PNUE qui sont comptabilisés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

**Les écarts de dates** se produisent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Ce n'est pas le cas pour le PNUE en ce qui concerne le rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

**Les différences de présentation** sont dues au fait que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs; en l'occurrence, ces différences tiennent essentiellement à la non-comptabilisation des produits dans l'état V et à la variation nette du solde du fonds de gestion centralisée des liquidités.

**Note 7****Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 24 et 25)	4 608	13 034	116 141	<b>133 783</b>
Autres	3 591	457	5 153	<b>9 201</b>
<b>Total</b>	<b>8 199</b>	<b>13 491</b>	<b>121 294</b>	<b>142 984</b>



111. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des sommes réservées aux fonds d'affectation spéciale auxquels elles ont été allouées.

**Note 8**  
**Placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
<b>Placements à court terme</b>				
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 24 et 25)	8 935	25 271	225 407	<b>259 613</b>
<b>Placements à long terme</b>				
Fonds de gestion centralisée des liquidités (note 25)	7 887	22 308	191 375	<b>221 570</b>
<b>Total</b>	<b>16 822</b>	<b>47 579</b>	<b>416 782</b>	<b>481 183</b>

112. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale et des montants détenus en fiducie.

**Note 9**  
**Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>			<b>Total</b>	<i>Créances non courantes</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
	<i>Fonds pour 'environnement</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>		<i>Fonds multilatéral</i>	
États Membres	–	221 641	12 939 933	<b>234 580 933</b>	8 655	<b>243 235 933</b>
États non membres	–	–	933	<b>933</b>	–	<b>933</b>
Provision pour créances douteuses	–	(174 558)	(5 596)	<b>(180 154)</b>	–	<b>(180 154)</b>
<b>Total des contributions statutaires à recevoir</b>	<b>–</b>	<b>47 083</b>	<b>8 276</b>	<b>55 359</b>	<b>8 655</b>	<b>64 014</b>

**Note 10**  
**Créances sur opérations avec contrepartie directe : contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
États Membres	3 745	–	56 738	<b>60 483</b>
Autres États	–	–	182	<b>182</b>
Autres organismes des Nations Unies	–	–	78 504	<b>78 504</b>

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
Institutions spécialisées	–	–	334 131	<b>334 131</b>
Provision pour créances douteuses	(451)	–	(2 154)	<b>(2 605)</b>
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>3 294</b>	<b>–</b>	<b>467 401</b>	<b>470 695</b>

**Note 11****Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Transferts courants</i>	<i>Transferts non courants</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
Avances versées aux partenaires d'exécution	226 588	104 220	<b>330 808</b>
Autres	2 261	–	<b>2 261</b>
<b>Total des transferts anticipés</b>	<b>228 849</b>	<b>104 220</b>	<b>333 069</b>

**Note 12****Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
Charges constatées d'avance	183	–	<b>183</b>
Avances versées à des fournisseurs	149	–	<b>149</b>
Avances versées au personnel	6 084	–	<b>6 084</b>
Créances interfonds	44 186	–	<b>44 186</b>
<b>Total des autres éléments d'actif</b>	<b>50 602</b>	<b>–</b>	<b>50 602</b>

**Note 13****Biens patrimoniaux**

(En milliers de dollars des États-Unis)

113. Certains biens sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, éducative ou historique. Les biens patrimoniaux détenus par le PNUE ont été acquis au fil des ans par divers moyens tels que l'achat, le don et le legs. Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs ni de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

114. Le PNUE ne détient pas de biens patrimoniaux importants.

**Note 14**

**Immobilisations corporelles**

115. Conformément à la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles ont été initialement comptabilisées au coût historique ou à la juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, après quoi elles ont été évaluées au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été calculé sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. L'outillage et le matériel ont été évalués au coût.

116. Au cours de l'année écoulée, aucune immobilisation corporelle n'a été dépréciée du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date du présent rapport, le PNUE n'avait constaté aucune dépréciation.

**Immobilisations corporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel de informatique et matériel de télécommunications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Machines et matériel</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Bâtiments</i>	<b>Total</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>						
Coût historique/juste valeur	1 772	1 412	62	483	17	<b>3 746</b>
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 308)	(994)	(50)	(402)	(15)	<b>(2 769)</b>
<b>Valeur comptable d'ouverture</b>	<b>464</b>	<b>418</b>	<b>12</b>	<b>81</b>	<b>2</b>	<b>977</b>
<b>Variations au cours de l'année</b>						
Ajouts	6	55	–	–	–	<b>61</b>
Cessions	(35)	(140)	–	(20)	–	<b>(195)</b>
Complément d'amortissement des immobilisations cédées	36	127	–	20	–	<b>183</b>
Dépréciation	–	–	–	–	–	<b>–</b>
Dotations aux amortissements	(113)	(136)	(5)	(12)	–	<b>(266)</b>
<b>Total des variations au cours de l'année</b>	<b>(106)</b>	<b>(94)</b>	<b>(5)</b>	<b>(12)</b>	<b>–</b>	<b>(217)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>						
Coût historique/juste valeur	1 743	1 327	62	463	17	<b>3 612</b>
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 385)	(1 002)	(54)	(394)	(15)	<b>(2 852)</b>
<b>Valeur comptable de clôture</b>	<b>358</b>	<b>325</b>	<b>8</b>	<b>69</b>	<b>2</b>	<b>760</b>

**Note 15**  
**Immobilisations incorporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

117. À l'exception des coûts liés à Umoja, les immobilisations incorporelles acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont couvertes par les dispositions transitoires et n'ont donc pas besoin d'être comptabilisées. Le PNUE ne détenait pas d'immobilisations incorporelles à comptabiliser pour la période considérée.

**Note 16**  
**Dettes et charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Dettes fournisseurs	23 850
Charges au titre des biens et services	20 276
	<b>44 126</b>

**Note 17**  
**Avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Avantages à court terme</i>	<i>Avantages à long terme</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<i>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2014</i>
Assurance maladie après la cessation de service	778	120 408	<b>121 186</b>	84 725
Prestations liées au rapatriement	2 070	17 879	<b>19 949</b>	19 182
Congé annuel	1 884	19 033	<b>20 917</b>	19 972
Total des engagements au titre des prestations définies	4 732	157 320	<b>162 052</b>	123 879
Traitements et prestations à payer	3 825	–	<b>3 825</b>	1 604
<b>Total des engagements au titre des avantages du personnel</b>	<b>8 557</b>	<b>157 320</b>	<b>165 877</b>	<b>125 483</b>

118. Les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Une évaluation actuarielle est en principe effectuée tous les deux ans. La plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2013, les charges à payer ayant été reportées au 31 décembre 2014.

*Hypothèses retenues aux fins des évaluations actuarielles*

119. Le PNUE examine et choisit les hypothèses et méthodes que les actuaires emploient dans le cadre de l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et

contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2013 et des sommes à reporter au 31 décembre 2014 sont indiquées ci-après.

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2013)	4,47	4,23	4,37
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2014)	3,29	3,36	3,52
Taux d'inflation (au 31 décembre 2013)	5,00-7,30	2,50	–
Taux d'inflation (au 31 décembre 2014)	5,00-6,80	2,25	–
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2013)	4,47	4,23	4,37

120. Le taux d'actualisation est calculé à partir de trois taux d'actualisation pondérés pour les monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux financiers, à savoir le dollar des États-Unis (Citigroup Pension Discount Curve), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État) et le franc suisse (courbe de rendement des obligations émises par la Confédération). Compte tenu de la diminution des taux d'intérêt observée depuis le 31 décembre 2013 pour toutes les échéances dans ces trois catégories, des taux moins élevés ont été retenus pour calculer les montants à reporter.

121. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récente observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue aux fins du calcul des taux de croissance des frais médicaux a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation à court terme prévue pour le coût des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Aucune évolution notable n'ayant été observée, les hypothèses concernant la croissance du coût des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2013, y compris les pourcentages d'augmentation prévus pour les années à venir, ont été conservées pour calculer les montants à reporter. Au 31 décembre 2014, les taux annuels retenus étaient de 5,0 % pour les régimes d'assurance maladie proposés ailleurs qu'aux États-Unis et de 6,8 % pour tous les autres régimes (à l'exception du programme Medicare (6,1 %) et du régime de soins dentaires (5,0 %) disponibles aux États-Unis), ces taux devant progressivement être ramenés à 4,5 % d'ici à l'année financière 2024.

122. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2013, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,50 %, compte étant tenu des projections de l'inflation aux États-Unis au cours des 10 années suivantes. Pour l'évaluation des montants à reporter, le taux retenu a été ramené à 2,25 % pour tenir compte de la diminution observée au cours de l'année.

123. Pour le reliquat des congés annuels, l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, puis à 1 jour supplémentaire de la quatrième à la huitième année et à 0,5 jour supplémentaire chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette

hypothèse a été conservée pour calculer les montants à reporter. Étant donné que la méthode d'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels prévue par les normes comptables du système des Nations Unies n'était pas conforme aux normes IPSAS, le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les montants à reporter au 31 décembre 2014 ont été calculés non selon la méthode linéaire, mais selon celle consistant à tenir compte de la période à laquelle les engagements se rapportent. De ce fait, la part du solde d'ouverture correspondant aux engagements a augmenté de 10,0 millions de dollars, ainsi qu'il est indiqué dans l'état des variations de l'actif net.

124. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Les hypothèses concernant les indemnités pour accident du travail prévues à l'appendice D du Règlement du personnel reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé.

#### Variations enregistrées dans les engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<b>Total</b>
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	84 725	19 182	19 972	<b>123 879</b>
Coût des services rendus au cours de la période	5 765	1 572	987	<b>8 324</b>
Coût financier	3 493	746	799	<b>5 038</b>
Prestations effectivement versées	(602)	(2 420)	(2 399)	<b>(5 421)</b>
Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2014	8 656	(102)	(613)	<b>7 941</b>
<b>Total partiel</b>	<b>93 381</b>	<b>19 080</b>	<b>19 359</b>	<b>131 820</b>
(Gains)/pertes actuariels	27 805	869	1 558	<b>30 232</b>
<b>Montant net des engagements au 31 décembre 2014</b>	<b>121 186</b>	<b>19 949</b>	<b>20 917</b>	<b>162 052</b>

#### Analyse de sensibilité relative au taux d'actualisation

125. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe des taux d'actualisation, établie sur la base des taux des obligations d'État et des obligations émises par des sociétés. Les marchés obligataires varient au cours d'une période comptable donnée et cette volatilité se ressent sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation de 1 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées après.

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point du taux	(26 392)	(1 769)	(1 902)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(22)	(9)	(9)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	34 111	1 963	2 117
En pourcentage des engagements en fin d'année	28	10	10

*Analyse de sensibilité relative aux frais médicaux*

126. La principale hypothèse entrant en ligne de compte aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux de croissance des frais médicaux. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution du montant des engagements résultant des modifications de ce taux, toutes autres hypothèses restant constantes, y compris celle relative au taux d'actualisation. Si le taux de croissance des frais médicaux retenu venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
<b>Variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu</b>		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	20,43 % 33 114	(15,29 %) (24 785)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	2,65 % 4 289	(2,13 %) (3 447)

*Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies*

127. Dans sa résolution 67/257, l'Assemblée générale a fait sienne la décision prise par la Commission de la fonction publique internationale de soutenir la recommandation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies tendant à relever l'âge obligatoire de départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les actuaires ont conclu que cette mesure n'aurait pas d'incidence notable sur l'évaluation des engagements correspondants.

128. Au cours de l'année financière, certains programmes financés au moyen de fonds d'affectation spéciale ont donné lieu à une augmentation des engagements au titre des avantages du personnel. En fin d'année, cette augmentation s'établissait à 29,6 millions de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<b>Total</b>
Montant estimatif des versements dus au titre des régimes à prestations définies en 2015, déduction faite des contributions versées aux participants	882	2 353	2 144	<b>5 379</b>

**Données historiques : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement, du reliquat de congés annuels et des indemnités visées à l'appendice D au 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies	123 879	112 273	102 111	64 711	58 144

*Traitements et prestations à payer*

129. Les traitements et prestations à payer comprennent les charges à payer au titre des congés dans les foyers (1,168 million de dollars), des heures supplémentaires (62 000 dollars) et de l'impôt sur le revenu (1,651 million de dollars), ainsi que les traitements mensuels dus mais non réglés.

*Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

130. Les Statuts de la Caisse prévoient que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse par l'Actuaire-conseil au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, le Comité mixte a effectué une évaluation tous les deux ans, suivant la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

131. Le PNUE est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. Conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également verser à celle-ci sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées au titre des dispositions de l'article 25 pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

132. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel de 0,72 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la



pension (contre 1,87 % dans l'évaluation au 31 décembre 2011), qui signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 24,42 % alors que le taux de cotisation effectif était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2015.

133. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,50 % (130,00 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,20 % (86,20 % dans l'évaluation de 2011).

134. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus à l'article 26 des Statuts de la Caisse en cas de déficit, car la valeur actuarielle des actifs de la Caisse était supérieure à celle des charges totales à payer. De surcroît, la valeur de réalisation des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle des charges à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

135. En décembre 2012 et avril 2013, respectivement, l'Assemblée générale a autorisé le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge obligatoire de départ à la retraite des nouveaux participants à la Caisse et décidé que cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au plus tard. En décembre 2013, elle a approuvé la modification correspondante des Statuts de la Caisse. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite a été pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2013. Le Comité des commissaires aux comptes procède chaque année à une vérification des comptes de la Caisse dont il rend compte au Comité mixte de la Caisse. Celle-ci publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)). En 2014, la contribution versée à la Caisse par le PNUE s'est élevée à 20,7 millions de dollars.

*Réserve constituée aux fins du règlement des demandes d'indemnisation présentées au titre de l'appendice D du Règlement du personnel*

136. Le PNUE est tenu de verser une contribution à la réserve, au taux fixé par la Caisse. La réserve est constituée aux fins du versement d'indemnités en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service. Les règles gouvernant les indemnisations sont énoncées à l'appendice D du Règlement du personnel. La réserve permet au PNUE de continuer à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de verser des indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès survenus dans l'exercice de fonctions officielles. Elle est alimentée par un prélèvement de 0,5 % du traitement de base net, y compris l'indemnité de poste, comptabilisé parmi les charges afférentes au personnel. Elle permet de régler les demandes d'indemnisation soumises par le personnel au titre de l'appendice D au moyen du paiement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité, d'une indemnisation forfaitaire en cas d'accident ou de maladie et de la prise en charge des frais médicaux.

**Note 18**  
**Provisions**

137. Au 31 décembre 2014, le Programme n'avait constitué aucune provision au titre de contentieux qui devraient être réglés au cours de l'année suivante.

**Variations des provisions**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Litiges en suspens</i>	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	150	–	<b>150</b>
Montants repris	(150)	–	<b>(150)</b>
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2014</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

**Note 19**  
**Autres éléments de passifs**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
Contributions ou paiements reçus d'avance	29 539	–	<b>29 539</b>
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	112 473	–	<b>112 473</b>
Soldes créditeurs interfonds	47 122	–	<b>47 122</b>
Autres éléments de passif	7 602	–	<b>7 602</b>
<b>Total des autres éléments de passif</b>	<b>196 736</b>	<b>–</b>	<b>196 736</b>

**Note 20**  
**Actifs nets***Excédents/(déficits) cumulés*

138. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des passifs au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

139. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net du Programme.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 <sup>er</sup> janvier 2014	Excédent/ (déficit)	Transferts à destination/ (en provenance) des réserves	Autres	Total au 31 décembre 2014
<b>Solde des fonds non réservés</b>					
Fonds pour l'environnement	10 501	991	–	123	11 615
Appui au programme de travail	648 554	178 125	–	(2 233)	824 446
Conventions et protocoles	93 863	(7 444)	(713)	2 528	88 234
Fonds multilatéral	318 512	(14 164)	–	71	304 419
Appui au programme	8 028	1 045	–	(630)	8 443
Prestations dues à la cessation de service	(96 616)	(5 619)	–	(30 232)	(132 467)
<b>Total partiel du solde des fonds non réservés</b>	<b>982 842</b>	<b>152 934</b>	<b>(713)</b>	<b>(30 373)</b>	<b>1 104 690</b>
<b>Réserves</b>					
Fonds pour l'environnement	20 000	–	–	–	20 000
Appui au programme de travail	–	–	–	–	–
Conventions et protocoles	6 665	–	713	–	7 378
Fonds multilatéral	–	–	–	–	–
Appui au programme	4 500	–	–	–	4 500
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–
<b>Total partiel des réserves</b>	<b>31 165</b>	<b>–</b>	<b>713</b>	<b>–</b>	<b>31 878</b>
<b>Actif net total</b>					
Fonds pour l'environnement	30 501	991	–	123	31 615
Appui au programme de travail	648 554	178 125	–	(2 233)	824 446
Conventions et protocoles	100 528	(7 444)	–	2 528	95 612
Fonds multilatéral	318 512	(14 164)	–	71	304 419
Appui au programme	12 528	1 045	–	(630)	12 943
Prestations dues à la cessation de service	(96 616)	(5 619)	–	(30 232)	(132 467)
<b>Total des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>1 014 007</b>	<b>152 934</b>	<b>–</b>	<b>(30 373)</b>	<b>1 136 568</b>

## Note 21

### Produits des opérations sans contrepartie directe

#### Contributions statutaires

140. Des contributions statutaires d'un montant de 199,6 millions de dollars, qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème arrêté pour les contributions au budget, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions de l'Assemblée

générale et des politiques de l'Organisation. Sur ce total, un montant de 16,2 millions correspond à des crédits alloués par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

141. Le Programme reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans les états financiers de l'Organisation [A/70/5 (Vol. I)], à laquelle il est lié, mais figurent également dans les présents états financiers dans un souci d'exhaustivité.

#### *Contributions volontaires*

(En milliers de dollars des États-Unis)

<b>Total au 31 décembre 2014</b>	
Arrangements interorganisations	8 998
Contributions volontaires en argent	482 587
Contributions volontaires en nature	1 241
<b>Total partiel des contributions volontaires</b>	<b>492 826</b>
Sommes remboursées à des donateurs	(1 148)
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>491 678</b>

#### *Contributions en nature sous forme de services*

142. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<b>Total au 31 décembre 2014</b>	
Assistance technique et services d'experts	3 782
Appui administratif	130
<b>Total</b>	<b>3 912</b>

#### **Note 22**

##### **Produits des opérations avec contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<b>Total au 31 décembre 2014</b>	
Produits divers	878
<b>Total des produits des opérations avec contrepartie directe</b>	<b>878</b>

**Note 23**  
**Charges**

*Traitements de base, indemnités et autres prestations*

143. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
Congés	1 776
Prestations de retraite	20 713
Prestations liées à l'assurance maladie	9 258
Prestations liées au rapatriement	2 318
Traitements, salaires et autres prestations	140 870
<b>Total des traitements de base, indemnités et autres prestations</b>	<b>174 935</b>

*Rémunération et indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire*

144. Un montant de 31 265 000 dollars est inscrit à la rubrique Rémunération et indemnités versées aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, qui recouvre l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires, des experts ad hoc et des juges de la Cour internationale de Justice, ainsi que les traitements et indemnités du personnel non militaire.

*Subventions et autres transferts*

145. Les subventions et autres transferts comprennent notamment les dons purs et simples et les transferts de fonds aux organismes d'exécution, aux partenaires et à d'autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide (pour plus d'informations, voir la note 29).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<b>Total au 31 décembre 2014</b>
Subventions – bénéficiaires finaux	32 187
Transferts aux partenaires d'exécution	75 579
Transferts aux partenaires d'exécution du Fonds multilatéral	128 997
<b>Total des subventions et autres transferts</b>	<b>236 763</b>

*Autres charges de fonctionnement*

146. Les autres charges de fonctionnement correspondent aux frais liés à l'entretien, aux services collectifs, aux services contractuels, à la formation, aux services de sécurité, aux services partagés, aux loyers, aux polices d'assurance, aux provisions pour créances douteuses et aux montants passés en charges.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Dotation aux provisions pour créances douteuses	(3 027)
Frais bancaires	70
Communications et services collectifs	181
Services contractuels	23 872
Contributions en nature	1 241
Bourses	26 807
Frais d'entretien	2 611
Loyers – bureaux et locaux	7 963
Autres frais de location	58
Expédition et fret	91
Pertes sur les immobilisations incorporelles	13
Autres	1 940
<b>Total des autres charges de fonctionnement</b>	<b>61 820</b>

*Charges diverses*

147. Le montant de 15 723 000 dollars inscrit à la rubrique des charges diverses correspond aux dépenses liées aux réceptions officielles et aux frais de représentation, aux pertes de change et aux transferts ou dons d'actifs.

*Pertes de change dues au mécanisme de taux de change fixe*

148. L'application par le Fonds multilatéral d'un taux de change fixe équivalent au taux en vigueur au moment de l'adoption du budget de chaque exercice a occasionné, pour le PNUE, des pertes de change d'un montant de 1 784 000 dollars.

**Note 24****Instruments financiers et gestion du risque financier***Instruments financiers*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Total au 31 décembre 2014
<b>Actifs financiers</b>		
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités		259 613

	<i>Note</i> Total au 31 décembre 2014
Autres placements à court terme	–
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>259 613</b>
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	221 570
Autres placements à long terme	
<b>Total, placements à long terme</b>	<b>221 570</b>
<b>Total de la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>481 183</b>
<b>Prêts et créances</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	133 783
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	9 201
Contributions statutaires	64 014
Contributions volontaires	470 695
Autres créances	(2)
Autres actifs (sauf charges différées)	50 602
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>728 293</b>
<b>Valeur comptable totale des actifs financiers</b>	<b>1 209 476</b>
Montant afférent aux actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	614 966
<b>Passifs financiers</b>	
Dettes et charges à payer	44 126
Autres éléments de passif (sauf produits comptabilisés d'avance)	167 197
<b>Valeur comptable totale des passifs financiers</b>	<b>211 323</b>
État récapitulatif des recettes nettes issues du fonds de gestion centralisée des liquidités	
Produit des placements	3 989
Gains/(pertes) de change	(1 733)
Gains/(pertes) latent(e)s	(191)
Frais bancaires	(14)
<b>Recettes nettes issues du fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>2 051</b>
Autres produits de placements	3 347
<b>Total net des recettes provenant des instruments financiers</b>	<b>5 398</b>

*Gestion du risque financier**Aperçu général*

149. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit;
- b) Risque d'illiquidité;
- c) Risque de marché.

150. La présente note contient des informations sur l'exposition du Programme à ces risques, sur les objectifs, principes et procédures du Programme relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

*Dispositif de gestion des risques*

151. Les pratiques du PNUE en matière de gestion des risques sont conformes aux dispositions de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière et à ses Directives pour la gestion des placements (ci-après « les Directives »). Le capital que le PNUE est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes des fonds et des réserves. Il s'agit pour le Programme de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Le Programme gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques touchant ses éléments d'actif et de ses besoins actuels et futurs en ce qui concerne son fonds de roulement.

*Risque de crédit*

152. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

*Gestion du risque de crédit*

153. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les autres entités n'étant en principe pas autorisées à investir. Elles peuvent cependant se voir accorder une dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux Directives.

*Contributions à recevoir et créances diverses*

154. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des organismes supranationaux, notamment d'autres entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, le Programme ne bénéficiait pas de garanties sur ses créances.



*Provision pour créances douteuses*

155. Le PNUE évalue les provisions pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Si des indications objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, des provisions sont constituées. Des montants imputés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes des créances comme prévu dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées par le débiteur. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées ci-après.

**Variations des provisions pour créances douteuses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	185 785
Provisions supplémentaires	(3 026)
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	–
Montants inutilisés repris	–
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>182 759</b>

156. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et des provisions connexes s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Montant qui n'est ni impayé ni déprécié	28 775	–
Moins d'un an	26 935	–
Un à deux ans	6 732	1 346
Deux à trois ans	5 807	3 484
Trois à quatre ans	2 974	2 379
Plus de quatre ans	29 228	29 229
Provision particulière	143 716	143 716
<b>Total</b>	<b>244 167</b>	<b>180 154</b>

157. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné sont indiqués ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Montant qui n'est ni impayé ni déprécié	–	–
Moins d'un an	470 632	–
Un à deux ans	50	13
Deux à trois ans	61	36
Plus de trois ans	2 557	2 556
<b>Total</b>	<b>473 300</b>	<b>2 605</b>

*Trésorerie et équivalents de trésorerie*

158. Au 31 décembre 2014, le Programme détenait un montant de 143,0 millions de dollars au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum du risque de crédit. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

*Risque d'illiquidité*

159. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité qu'une organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le PNUE s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ou risquer de porter atteinte à sa réputation.

160. Le Règlement financier et les règles de gestion financière du PNUE imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel le Programme est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant les montants à recevoir.

161. Le Programme établit des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir faire face à ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Le Programme prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

*Passifs financiers*

162. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes existantes lui donnent la garantie de disposer des ressources nécessaires pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des

comptes, le PNUE n'avait pas engagé de garantie pour les passifs ou passifs éventuels et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie. Les échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle le Programme peut être amené à régler chaque passif.

### Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2014 (non actualisés)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<3 mois	3 à 12 mois	>1 an	Total
Dettes et charges à payer	44 126	–	–	44 126
Autres éléments de passif	–	196 736	–	196 736
<b>Total</b>	<b>44 126</b>	<b>196 736</b>	<b>–</b>	<b>240 862</b>

#### Risque de marché

163. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes d'une organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

#### Risque de taux d'intérêt

164. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux d'intérêt est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue et plus le risque est élevé. Le risque de taux d'intérêt concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités et est abordé à la note 25.

#### Risque de change

165. Le risque de change est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suive l'évolution des taux de change. Certaines des opérations et certains des actifs et des passifs du PNUE sont libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement et sont exposés au risque de change lié aux fluctuations des taux de change. Les politiques de gestion et les Directives pour la gestion des placements imposent au Programme de gérer son exposition au risque de change.

166. Les éléments de l'actif et du passif financiers du PNUE sont pour la plupart libellés en dollars des États-Unis. Les éléments d'actif libellés en devises autres que le dollar des États-Unis se rapportent principalement à des investissements effectués en complément de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances détenues en vue de financer des dépenses de fonctionnement locales, qui impliquent des échanges en monnaie locale. Le PNUE conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Le Programme limite le risque de change en veillant à ce que les

monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

167. Le risque de change concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs non libellés en dollars des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué ci-dessous.

### Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2014

(En milliers)

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<b>Total</b>
Fonds principal	602 027	–	–	–	<b>602 027</b>
Fonds en euros	–	12 938	–	–	<b>12 938</b>
<b>Total des fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>602 027</b>	<b>12 938</b>	–	–	<b>614 965</b>

#### *Analyse de sensibilité*

168. Une variation à la hausse/à la baisse du cours de l'euro et du franc suisse tel que mesuré par le taux de change opérationnel de l'ONU au 31 décembre aurait eu sur les placements libellés dans une autre monnaie une incidence correspondant aux montants indiqués ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles le Programme pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. On a posé comme hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeureraient constantes.

#### **Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>À la hausse</i>	<i>À la baisse</i>
Euro (fluctuation de 10 %)	1	(1)
Franc suisse (fluctuation de 10 %)	–	–

#### *Autres risques de prix*

169. Le PNUE n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif, car la fluctuation des prix de certains produits régulièrement utilisés dans le cadre d'opérations et faisant l'objet d'achats planifiés ne peut avoir qu'une incidence négligeable sur les flux de trésorerie.

*Classification des comptes et comptabilisation à la juste valeur*

170. Du fait du caractère peu durable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les dépôts à terme du fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes, la valeur comptable de ces éléments est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

*Hiérarchie des justes valeurs*

171. Le tableau ci-après présente la hiérarchie de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à la juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;
- b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré;
- c) Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

172. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. Le cours du marché retenu pour calculer la valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités correspond au cours acheteur actuel.

173. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation qui permettent d'exploiter autant que possible les données issues de l'observation des marchés, lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

174. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

**Hiérarchie des justes valeurs**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2014		Total
	Niveau 1	Niveau 2	
<b>Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>			
Obligations émises par des organismes hors États-Unis	137 645	–	<b>137 645</b>
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	43 993	–	<b>43 993</b>
Obligations émises par des organismes supranationaux	28 004	–	<b>28 004</b>
Bons du Trésor des États-Unis	82 534	–	<b>82 534</b>
Instruments à prime	63 572	–	<b>63 572</b>
Dépôts à terme	–	124 479	<b>124 479</b>
<b>Total des instruments financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>355 747</b>	<b>124 479</b>	<b>480 226</b>

**Note 25****Instrument financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités**

175. En plus de détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, le PNUE participe aux fonds de gestion centralisée des liquidités des Nations Unies. Le regroupement des liquidités a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, car il permet de faire des économies d'échelle et d'échelonner les échéances. Les éléments composant le fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et les recettes sont répartis entre les différentes entités participantes au prorata de leur part de capital.

176. Le PNUE participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés par la Trésorerie de l'ONU :

a) Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui comprend des comptes bancaires d'opérations en diverses devises et des placements en dollars des États-Unis;

b) Le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros, dont les placements en euros sont principalement utilisés par des entités autres que le Siège qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

177. Au 31 décembre 2014, les fonds de gestion centralisée des liquidités rassemblaient des actifs d'un montant de 9 608,8 millions de dollars, dont 615,0 millions dus au PNUE. La part du revenu net des fonds revenant au Programme s'élevait à 2,1 millions.

**Résumé de l'actif et du passif des fonds de gestion centralisée  
des liquidités au 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	<b>Total</b>
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>			
Placements à court terme	3 930 497	97 011	<b>4 027 508</b>
Placements à long terme	3 482 641	–	<b>3 482 641</b>
<b>Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)</b>	<b>7 413 138</b>	<b>97 011</b>	<b>7 510 149</b>
<b>Prêts et créances</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 034 824	48 819	<b>2 083 643</b>
Revenus cumulés des placements	14 842	119	<b>14 961</b>
<b>Total (prêts et créances)</b>	<b>2 049 666</b>	<b>48 938</b>	<b>2 098 604</b>
<b>Valeur comptable totale des actifs financiers</b>	<b>9 462 804</b>	<b>145 949</b>	<b>9 608 753</b>
<b>Passif</b>			
Dû au PNUE	602 027	12 938	<b>614 965</b>
Dû à d'autres participants	8 860 777	133 011	<b>8 993 788</b>
<b>Total du passif</b>	<b>9 462 804</b>	<b>145 949</b>	<b>9 608 753</b>
<b>Actif net</b>	–	–	–
<b>Produit et charges nets</b>			
Produit des placements	62 511	132	<b>62 643</b>
Gains/(pertes) de change	(7 064)	(14 396)	<b>(21 460)</b>
Plus-values/(moins-values) latentes	(3 084)	9	<b>(3 075)</b>
Frais bancaires	(214)	(2)	<b>(216)</b>
<b>Revenu net</b>	<b>52 149</b>	<b>(14 257)</b>	<b>37 892</b>

*Gestion du risque financier*

178. La Trésorerie de l'Organisation est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives.

179. Elle a pour objectifs de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel pour chaque fonds. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

180. Un Comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives, et formule des recommandations quant aux changements à apporter s'il y a lieu à ces dernières.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

181. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements peuvent notamment comprendre des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent ni dans des produits dérivés tels que des titres adossés à des créances mobilières ou immobilières ni dans des actions.

182. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ration d'emprise. En ce qui concerne les institutions bancaires et financières, seules les parties ayant obtenu de Fitch une notation équivalant au moins à « A- » sont acceptées.

183. Les notes utilisées sont celles attribuées par les principales agences de notation : les notes de Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les effets de commerce, et Fitch pour les dépôts à terme. Les notes attribuées au 31 décembre 2014 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

<i>Fonds principal</i>	<i>Notes</i>
Obligations	S&P : 31,2 % AAA, 59,8 % AA+/AA/AA- et 1,3 % A+ non évaluées; Moody's : 69,3 % Aaa et 30,7 % Aa1/Aa2/Aa3; Fitch : 52,2 % AAA, 21,4 % AA+/AA/AA- et 26,4 % non évaluées.
Instruments à prime	S&P : 100 % A-1+; Moody's : 70,0 % P1 et 30,0 % non évalués; Fitch : 90,0 % F1+ et 10,0 % non évalués
Dépôts à terme	Fitch : 64,1 % aa- et 35,9 % a+/a-
<i>Fonds en euros</i>	<i>Notes</i>
Obligations	S&P : 100 % AA+; Moody's : 100% Aaa; Fitch : 100 % non évaluées
Dépôts à terme	Fitch : 22,1 % aa- et 77,9 % a+/a-

184. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit des émetteurs. Étant donné que le PNUE n'investit que dans des titres de qualité, il estime qu'il n'y a pas de risque de défaut de paiement d'une contrepartie, sauf dans le cas de titres dépréciés.

*Gestion du risque financier : risque d'illiquidité*

185. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque d'illiquidité, car les participants peuvent effectuer des retraits dans des délais très courts. Ils conservent des liquidités et des titres négociables en quantités suffisantes pour que les participants puissent honorer leurs engagements en temps voulu : la majeure partie des liquidités, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour. Le risque d'illiquidité est donc considéré comme faible.



*Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt*

186. Les instruments financiers du Programme portant intérêts (placements et liquidités et équivalents rémunérés à taux fixe) sont exposés à un risque de fluctuation des taux d'intérêt. À la date de clôture des comptes, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant inférieure à cinq ans. La durée des titres du fonds principal et du fonds en euros était de 1,1 année et de 0,64 année, respectivement, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque.

*Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités aux fluctuations des taux d'intérêt*

187. Le tableau ci-après illustre quelle serait l'effet de fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur des fonds. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à une augmentation ou à une diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau présente quelle serait l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces valeurs ne sont toutefois qu'indicatives.

**Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités à des variations des taux d'intérêt au 31 décembre 2014**

<b>Déplacement de la courbe des rendements</b>									
(En points de base)	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
<b>Augmentation/diminution de la juste valeur</b>									
(En millions de dollars des États-Unis)									
Fonds principal	205,5	154,1	102,7	51,4	–	(51,3)	(102,7)	(154,0)	(205,3)
Fonds en euros	0,6	0,5	0,4	0,1	–	(0,1)	(0,3)	(0,5)	(0,6)
<b>Total</b>	<b>206,1</b>	<b>154,6</b>	<b>103,1</b>	<b>51,5</b>	<b>–</b>	<b>(51,4)</b>	<b>(103,0)</b>	<b>(154,5)</b>	<b>(205,9)</b>

*Autres risques de prix*

188. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

*Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur : fonds de gestion centralisée des liquidités*

189. La valeur comptable des placements avec contrepartie en résultat correspond à la juste valeur; dans le cas de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les dépôts à terme, elle correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

*Fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

190. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de précision :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés des cours) pour l'actif ou le passif considéré;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

191. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base de l'évaluation de titres obtenue auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

192. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif (par exemple, les dépôts à terme détenus par des banques) est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données du marché pouvant être observées et à utiliser le moins possible les estimations établies par l'entité concernée. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

193. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de précision. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

**Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2014		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Fonds principal de gestion</b>			
Obligations :			
Émises par des organismes (hors États-Unis)	2 154 956	–	<b>2 154 956</b>
Émises par des États (hors États-Unis)	691 489	–	<b>691 489</b>
Émises par des institutions supranationales	440 169	–	<b>440 169</b>
Émises par le Trésor des États-Unis	1 297 290	–	<b>1 297 290</b>
Instruments à prime	999 234	–	<b>999 234</b>

	31 décembre 2014		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Dépôts à terme	–	1 830 000	<b>1 830 000</b>
<b>Sous-total fonds principal de gestion</b>	<b>5 583 138</b>	<b>1 830 000</b>	<b>7 413 138</b>
Fonds en euros			
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	6 157	–	<b>6 157</b>
Dépôts à terme	–	90 854	<b>90 854</b>
<b>Sous-total fonds en euros</b>	<b>6 157</b>	<b>90 854</b>	<b>97 011</b>
<b>Total</b>	<b>5 589 295</b>	<b>1 920 854</b>	<b>7 510 149</b>

## Note 26

### Parties liées

#### Principaux dirigeants

194. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur une organisation lors de la prise de décisions financières et opérationnelles. Dans le cas du Programme des Nations Unies pour l'environnement, il s'agit du Directeur exécutif et du Sous-Directeur exécutif.

195. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

196. Les principaux dirigeants du PNUE ont reçu un montant total de 1,0 million de dollars pendant l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Principaux dirigeants	Parents proches	Total
Nombre de postes (équivalents plein temps)	2	–	<b>2</b>
Traitement et indemnité de poste	864	–	<b>864</b>
Autres éléments de rémunération/prestations	156	–	<b>156</b>
<b>Rémunération globale pour l'année terminée le 31 décembre 2014</b>	<b>1 020</b>	<b>–</b>	<b>1 020</b>
Autres éléments			
Prêts et avances à percevoir au 31 décembre 2014	–	–	–

197. De plus, au 31 décembre 2014, des charges à payer d'un montant de 0,4 million de dollars avait été comptabilisées au titre de prestations liées à la cessation de service pour les principaux dirigeants.

198. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'était employé à un poste de direction par le Programme. Les avances dont peuvent bénéficier les hauts dirigeants sont celles accordées au titre de prestations prévues par le Statut et le Règlement du personnel et auxquelles tous les fonctionnaires du Programme peuvent prétendre.

#### *Opérations entre parties liées*

199. Il est courant que, par souci d'économie, une entité confie à une autre entité tenue de présenter des états financiers le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés. Les montants dus par le PNUE à d'autres entités des Nations Unies s'élevaient à 2,2 millions de dollars au 31 décembre 2014. Ces montants ne sont pas soumis à intérêts.

#### **Note 27**

#### **Engagements locatifs et autres engagements**

##### *Contrats de location-financement*

200. En principe, le Programme ne conclut pas de contrats de location-financement portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel, et n'en avait aucun durant la période concernée.

##### *Contrats de location simple*

201. Le Programme conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des contrats de location simple comptabilisés en dépenses s'est élevé à 5,8 millions de dollars pour l'année. Ce montant comprend 1,1 million de dollars pour les droits d'usage cédés sans contrepartie, le produit correspondant étant constaté dans l'état des résultats financiers au titre des contributions volontaires. Les paiements minimaux au titre de contrats de location non résiliables s'établissent comme suit :

#### **Engagements au titre des contrats de location simple**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2014</i>
Échéance de moins d'un an	5 850
Échéance de 1 à 5 ans	18 662
Échéance de plus de 5 ans	–
<b>Total</b>	<b>24 512</b>

202. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, en tenant compte des augmentations annuelles prévues. Aucun contrat ne comprend d'option d'achat.

*Engagements contractuels*

203. Les engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des biens et services commandés qui n'ont pas encore été livrés à la date de clôture figurent ci-dessous.

**Engagements contractuels par catégorie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Biens	150
Services	10 469
Partenaires de réalisation	254 923
Partenaires de réalisation au titre du Fonds multilatéral	220 790

**Note 28**

**Passifs et actifs éventuels**

*Passifs éventuels*

204. Dans le cadre normal de ses opérations, le Programme peut être partie à des litiges, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture, il n'avait pas de litige à signaler.

205. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été prévue. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

*Actifs éventuels*

206. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), un actif éventuel est constaté lorsqu'un événement pourrait s'accompagner d'avantages économiques pour le Programme. À la date de clôture, celui-ci n'avait pas d'actifs éventuels à constater.

**Note 29**

**Subventions et autres transferts**

207. Le tableau ci-dessous présente les catégories de dépenses couvertes par les fonds versés aux partenaires de réalisation.

**Subventions et autres transferts : état des dépenses par catégorie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Subventions aux bénéficiaires finals	17 737
Subventions aux partenaires de réalisation	

Total au 31 décembre 2014	
Traitements et autres dépenses de personnel	27 132
Fournitures, marchandises et matières	469
Matériel, véhicules et mobilier	1 625
Services contractuels	16 419
Voyages	9 119
Transferts et dons à des contreparties	19 227
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	2 950
Coûts d'appui indirects (partenaire de réalisation)	184
<b>Sous-total des subventions aux partenaires de réalisation</b>	<b>77 125</b>
Dépenses au titre du fonds multilatéral	141 901
<b>Total des subventions et autres transferts</b>	<b>236 763</b>

208. Les montants provenant du Fonds multilatéral sont dépensés par les quatre partenaires de réalisation suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Total au 31 décembre 2014	
Programme des Nations Unies pour le développement	35 342
Programme des Nations Unies pour l'environnement	14 939
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	44 555
Banque mondiale	47 065
<b>Total</b>	<b>141 901</b>

209. Afin de permettre au PNUE de se conformer à l'obligation qui lui est faite de publier les états financiers le 31 mars de l'exercice suivant, les dépenses non vérifiées communiquées par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale sont comptabilisées, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a toutefois été convenu que les trois organismes présenteraient les chiffres vérifiés de leurs dépenses dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

### Note 30

#### Contributions des années à venir

210. Le Programme compte pour 25,2 millions de dollars de contributions volontaires confirmées à affecter à la réalisation de ses programmes au cours des années à venir.

**Note 31**

**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

211. Il ne s'est produit entre cette date et celle à laquelle la publication des états a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative sur lesdits états.

## Annexe I

## État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014

### Fonds pour l'environnement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2014
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>	
Excédent/(déficit) pour la période	991
Mouvements sans effet de trésorerie :	
Amortissements	77
<i>Variations de l'actif</i>	
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	–
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	(1 321)
(Augmentation)/diminution des avances et charges comptabilisées d'avance	(388)
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	1 173
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	(3 990)
<i>Variations du passif</i>	
Augmentation/(diminution) des dettes et des charges à payer	(101)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	(226)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	1 100
Augmentation/(diminution) de la dotation aux provisions	(150)
(Augmentation)/diminution des autres éléments de passif	(2 231)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	(117)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement</b>	<b>(5 183)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>	
(Augmentation)/diminution de la part dans les fonds de gestion centralisée des liquidités	5 500
(Augmentation)/diminution nette des immobilisations corporelles	117
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	(42)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement</b>	<b>5 575</b>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Ajustements des soldes des fonds	123
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>123</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>515</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, en début de période</b>	<b>3 076</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, en fin de période</b>	<b>3 591</b>



## Annexe II

## État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014

### Fonds multilatéral

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2014

#### Flux de trésorerie provenant du fonctionnement

Excédent/(déficit) pour la période	(14 164)
Mouvements sans effet de trésorerie :	
Amortissements	25
<i>Variations de l'actif</i>	
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	2 016
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	–
(Augmentation)/diminution des avances et charges comptabilisées à l'avance	186 601
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	32 506
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	55
<i>Variations du passif</i>	
Augmentation/(diminution) des dettes et des charges à payer	12 609
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	2 816
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	14
Augmentation/(diminution) de la dotation aux provisions	–
(Augmentation)/diminution des autres éléments de passif	(187 836)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	(1 949)

---

**Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement** **32 693**

#### Flux de trésorerie provenant des activités de placement

(Augmentation)/diminution de la part dans les fonds de gestion centralisée des liquidités	(34 825)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	1 949
(Augmentation)/diminution nette des immobilisations corporelles	(5)

---

**Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement** **(32 881)**

#### Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Ajustements aux soldes des fonds	71
----------------------------------	----

---

**Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement** **71**

---

**Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie** **(117)**

---

**Trésorerie et équivalents de trésorerie, en début de période** **574**

---

**Trésorerie et équivalents de trésorerie, en fin de période** **457**

---

